



Comité de suivi de l'atelier FAO
des 4 et 5 octobre 2007
tenu à Douala
sur l'agriculture biologique et
le commerce équitable au
Cameroun



INTER AGRI AFRIC

Recherches agro économiques, études, conseil et formation

Tél. : + (237) 33 12 20 68 / + (237) 77 45 89 18

E-mail : interagriafri@yahoo.fr

**ETUDE DIAGNOSTIQUE SUR
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
AU CAMEROUN**

RAPPORT FINAL

SOMMAIRE

CONCEPTS ET DEFINITIONS CLES.....	8
A. Quelques concepts relevés lors de l'étude	8
B. Quelques définitions des termes utilisés dans le rapport	9
PARTIE I : CONTEXTE DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE	12
I- CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS	13
II- METHODOLOGIE.....	14
2.1 La revue de Littérature.....	14
2.2 Enquêtes de terrain.....	15
PARTI II : PRESENTATION DES RESULTATS	18
CHAPITRE 1 : LA PRODUCTION.....	19
1.1 PRODUITS CERTIFIES	19
1.1.1 Les spéculations :.....	19
1.1.2 Les zones de production et les superficies ;.....	19
1.1.3 Les Itinéraires techniques de production.....	22
1.1.4 La disponibilité des intrants	24
1.1.5 Les coût de production	24
1.2 PROBLEMES LIES A LA PRODUCTION.....	24
1.3 PROPOSITION DES OPERATEURS POUR AMELIORER LA PRODUCTION BIO	26
1.4 PRODUITS POTENTIELLEMENT CERTIFIABLES	26
CHAPITRE 2 : LA CUEILLETTE.....	28
2.1 PRODUITS CERTIFIES, ZONES ET POTENTIELS DE CUEILLETTE.....	28
2.2 ITINERAIRES TECHNIQUES DE CUEILLETTE.....	28
2.3 LES PRODUITS POTENTIELLEMENT CERTIFIABLES	29
CHAPITRE 3 : TRANSFORMATION	30
3.1 LES PRODUITS CERTIFIES	30
3.1.1 Les spéculations ;.....	30
3.1.2 Les équipements et process de transformation.....	30
3.1.3 Les coûts.....	32
3.2 LES PROBLEMES LIES A LA TRANSFORMATION.....	32
3.3 LES PROPOSITIONS DES OPERATEURS POUR AMELIORER LA TRANSFORMATION	32
3.4 LES PRODUITS POTENTIELLEMENT CERTIFIABLES	33
CHAPITRE 4 : COMMERCIALISATION	34
4.1 LES CIRCUIT DE DISTRIBUTION	34
4.2.1 La distribution sur le marché national.....	34
4.2.2 La distribution sur le marché international.....	34
4.2.6 Les coûts.....	36
4.3 LES PROBLEMES LIES A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS	37
4.4 LES PROPOSITION DES OPERATEURS POUR AMELIORER LA COMMERCIALISATION	38
CHAPITRE 5 : FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	40

5.1 PROBLEME DE FINANCEMENT	40
5.2 PROPOSITION DE SOLUTIONS	40
CHAPITRE 6 : DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	41
6.1 LES FORMES D'ORGANISATION	41
6.2 FORCE ET FAIBLESSES DES ORGANISATIONS	43
CHAPITRE 7 : CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE	44
7.1 LE PROJET DE LOI CAMEROUNAIS SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	44
7.2 LA LOI UE :	44
7.3 LA CERTIFICATION	45
7.3.1 <i>Les processus de certification,</i>	45
7.3.2 <i>La liste des entreprises certifiées ;</i>	46
7.4 LA DE CERTIFICATION	48
7.4.1 <i>La liste des entreprises dé certifiées</i>	48
7.4.2 <i>Raisons de leur dé certification et perspectives d'avenir</i>	48
CHAPITRE 8 : ENCADREMENT TECHNIQUE	49
8.1 LES SERVICES TRADITIONNELS	49
8.2 LES SERVICES PRIVES	50
8.3 LES ORGANISMES INTERNATIONAUX	50
8.4 L'EXPERTISE POTENTIELLE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	51
CHAPITRE 9 : ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE	53
9.1 L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	53
9.2 LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	53
PARTIE III : PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS	55
I. PERSPECTIVES	56
1. <i>La production</i>	56
2. <i>La cueillette</i>	57
3. <i>La transformation</i>	57
4. <i>La commercialisation</i>	58
5. <i>Le financement</i>	58
6. <i>Le développement organisationnel</i>	59
7. <i>Le cadre institutionnel et réglementaire</i>	60
8. <i>L'encadrement technique</i>	61
9. <i>Enseignement et recherche scientifique</i>	62
II. CONCLUSIONS	63
ANNEXE	65
A1 : <i>Termes de référence de l'étude</i>	65
A2 : <i>Trames d'enquête utilisées</i>	67
A3: <i>Liste des structures et personnes contactées</i>	74
A4: <i>Projet de loi relatif à l'Agriculture Biologique au Cameroun</i>	77
A5 : <i>Liste des différents consultants ayant conduit l'étude</i>	85
A6: <i>Références bibliographiques</i>	86

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des principales Spécifications certifiées en frais au Cameroun.....	19
Tableau 2 : Parcelles de production biologique au Cameroun.....	20
Tableau 3 : Liste des intrants bio commercialisés au Cameroun par structure :.....	24
Tableau 4: Process de transformation dans les cas des produits séchés :.....	31
Tableau 5 : Process de transformation dans les cas des produits surgelés.....	31
Tableau 6: Ratios de transformation	31
Tableau 7: Produits frais biologique issus du Cameroun.....	35
Tableau 8 : Quelques produits transformés issus du Cameroun en 2008.....	36
Tableau 9: Répertoire des OP ayant un indicatif bio dans leur dénomination.....	41
Tableau 10: Liste des entreprises camerounaises certifiées Agriculture Biologique	46
Tableau 11: Généralités sur les entreprises camerounaises certifiées Agriculture Biologique	46
Tableau 12: Secteur d'activité et motivation des opérateurs lors de leur première certification.....	47
Tableau 13: Expertise en matière de formation en agriculture biologique au Cameroun	51
Tableau 14: Nouveaux intrants bio, suffit de les faire certifier	57

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Figure 1 : Répartition spatiale des zones de production actuelles sur le territoire national.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 2 : Photos de quelques produits transformés.....</i>	<i>30</i>
<i>Figure 3 : Etat des pistes de collecte des produits.....</i>	<i>37</i>
<i>Figure 4 : Problèmes de commercialisation des produits biologiques camerounais.....</i>	<i>38</i>

LISTE DES ACRONYMES

AAPI	: Agriculteurs et Apiculteurs
AB	: Agriculture Biologique
AFDI	: Association Française pour le développement International.
ASPABIC	: Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique au Cameroun
BM :	: Banque Mondiale.
BVQI	: Bureau Veritas Quality International
CAFT	: Coopérative Agro forestière de la Trinationale
CAMAIR	: Cameroon Airline
CDC	: Cameroon Development Cooperation
CDE	: Centre de Développement de l'Entreprise
CE	: Communauté Européenne
CEE	: Communauté Economique Européenne
CEMAC :	: Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale.
CIRAD	: Centre International de Recherche Agricole pour le Développement.
COLEACP	: Comité de Liaison des Etats de l'Afrique, du Caraïbe et du Pacifique
COSECAM	: Coopérative des Sécheurs des fruits, légumes et épices du Cameroun
CRA	: Collège Régional d'Agriculture
DRADER	: Délégation Régional d'Agriculture et du Développement Rural
ETA	: Ecole Technique d'Agriculture
FAO	: Food and Agricultural Organization
FASA	: Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles
FIBL	: Research Institute of Organic Agriculture
FONADER	Fonds national pour le développement rural
FSC	: Forest Stewardship Council
GIC	: Groupement d'Initiative Commune
GRET	: Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Coopération Technique)
GTZ	: Allemande)
IFOAM	: Internal Federation of Organic Agriculture Movement
IRAD	: Institut de Recherche Agricole pour le Développement
LMR	: Limite Maximale des Résidus
MINADER	: Ministère de l'agriculture et du développement rural
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage des pêches et des Industries Animales
OILB	: Organisation Internationale de Lutte Biologique et Intégrée contre les animaux et les Plantes nuisibles
OMS	: Organisation Mondiale de la santé
ONG:	: Organisations Non Gouvernementales
PACA	: Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole
PDG	: Police-Douane-Dendarmes
PIF	: Plants Issus des Fragments de tige de bananiers
PIP	: Programme Initiative Pesticide Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles
PLANOPAC	: Agrosylvopastorales du Cameroun
PME:	: Petites et Moyennes Entreprises
PNVRA	: Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole
PRESS	: Programme de Réforme du Sous Secteur Engrais

RESEC	: Réseau des sécheurs du Cameroun
RHORTICAM	: Réseau des opérateurs des filières horticoles du Cameroun
SAILD	: Service Appui à l'Initiative Locale de Développement
SCI	: Système de Contrôle Interne
SNV:	: Organisation Néerlandaise de Développement
SOCAPALM	: Société Camerounaise de Palmeraie
SODECOTON	: Société de Développement du coton
SOWEDA	: South West Development Authority
TdR	: Termes de Référence
TIF	: Traitement d'Induction Florale
TVA :	: Taxe sur la Valeur Ajoutée.
UCCAO	: Union Centrale des Coopératives Agricoles de l'Ouest
UDs	: Université de Dschang
UE	: Union Européenne
UNAPAC	: Unité Agropastorale du Cameroun

CONCEPTS ET DEFINITIONS CLES.

A. Quelques concepts relevés lors de l'étude

1. «*With or without product*» du groupe Ndassi profit: Qui veut dire spéculation produite avec ou sans pesticides. Il s'agit de quelqu'un qui ne veut pas utiliser les termes biologiques et/ou Non-biologique.

Ceci peut également être compris comme la distinction que font les acheteurs/consommateurs locaux entre produits cultivés avec les intrants chimiques d'une part et ceux cultivés sans produits chimiques

2. «*Produits naturels*» lors de la visite au siège de Terrespoir: qui voulait dire spéculation produite sans apport de fertilisants et/ou pesticides chimiques. Il s'agit encore une fois d'un opérateur qui fut naguère certifié et qui évite d'utiliser les termes Biologique et/ou Bio.

3. *Presque toutes les spéculations du Cameroun en dehors des produits maraîchers et des produits des régions du Littoral et de l'Ouest sont Biologiques*: Il s'agit des propos régulièrement usités par les responsables du MINADER (Ministère de l'agriculture et du développement rural) et de l'IRAD (Institut de Recherche Agricole pour le Développement) à Yaoundé. Pour eux, il s'agissait de dire que ces populations ne font pas recours aux engrais, ni pesticides chimiques. Sauf que chaque fois que nous citons certaines spéculations en particulier, le champ d'action se restreignait, par exemple Café, Cacao, Palmier, coton. Car pour eux, il s'agissait beaucoup plus des produits alimentaires

4. Pour la FAO (Food and Agricultural Organization), *une production suivant des méthodes biologiques est bio*. Ainsi, l'agriculture biologique est un système de gestion holistique de la production qui favorise la santé de l'agrosystème, y compris la biodiversité, les cycles biologiques et les activités biologiques des sols. Elle privilégie les pratiques de gestion plutôt que les méthodes de production d'origine extérieure, en tenant compte du fait que les systèmes locaux doivent s'adapter aux conditions régionales. Dans cette optique, des méthodes culturales, biologiques et mécaniques sont, dans la mesure du possible, utilisées de préférence aux produits de synthèse, pour remplir toutes les fonctions spécifiques du système" (Commission du Codex alimentaire FAO/OMS, 1999).

5. Pour Chede Cooperative Union, le concept *bio* relève d'un cadre réglementaire/normatif au niveau national ou international, ayant ses origines notamment dans les pays développés. Ce cadre réglementaire est assorti d'un régime de certification couvrant toute la chaîne d'approvisionnement « supply chain », similaire en cela au schéma appliqué par le mouvement du commerce équitable (FLO).

6. *La clé de voûte du système nous semble être l'exigence et le label de certification*. Cela veut dire, en clair, qu'un paysan camerounais qui suit fidèlement l'itinéraire technique prescrit pour la production bio n'est pas considéré comme faisant dans le bio tant qu'il n'est pas encore certifié par un organisme certificateur agréé. Le bio recèle trois éléments: (1) la normalisation; (2) la certification/vérification; et (3) la terminologie qui peut être associée au premier élément puisque l'appellation est aussi standardisée:

"agriculture biologique". Nos produits naturels du terroir comme les vivres ne sont donc pas considérés comme étant bio! Difficile donc de reprocher aux responsables du MINADER de faire la confusion entre "le naturel" et le bio

B. Quelques définitions des termes utilisés dans le rapport

1. L'agriculture durable : (ou soutenable, en traduction de l'anglais sustainable) est l'application à l'agriculture des principes du développement durable ou soutenable tels que reconnus par la communauté internationale à Rio de Janeiro en juin 1992. Il s'agit d'un système de production agricole qui vise à assurer une production pérenne de nourriture, de bois et de fibres en respectant les limites écologiques, économiques et sociales qui assurent la maintenance dans le temps de cette production.

L'agriculture durable vise une amélioration dans la « soutenabilité » du système, en créant plus de richesses pérennes et d'emplois par unité de production, sur une base plus équitable et plus éthique. Ses principes sont basés sur la reconnaissance du fait que les ressources naturelles ne sont pas infinies et qu'elles doivent être utilisées de façon judicieuse pour garantir durablement la rentabilité économique, le bien-être social, et le respect de l'équilibre écologique (les trois piliers du développement durable).

L'agriculture durable ne conduit pas à la certification. A ce jour, en matière d'approche environnementale en agriculture, seule l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique font l'objet d'une réelle « reconnaissance » par les autorités.

2. La production intégrée : Le terme de « production intégrée » (ou Integrated Crop Management-ICM) dérive directement des concepts de « lutte intégrée » de l'OILB (Organisation Internationale de Lutte Biologique et Intégrée contre les animaux et les Plantes nuisibles). Il s'agit d'une conception touchant non seulement à la protection des plantes mais à l'ensemble des pratiques culturales.

La production intégrée ne possède pas de cahier des charges officiel, à la différence de l'Agriculture Biologique.

3. L'agriculture raisonnée : mode de production agricole qui vise à une meilleure prise en compte de l'environnement par les exploitants. Ce concept, généralement soutenu par les fabricants de pesticides et la grande distribution, s'appuie sur un « référentiel »¹ qui intègre social, écologie mais aussi économie (n'utiliser que la dose utile d'intrant, là et quand elle est utile). Ce type de référentiel est élaboré en concertation par les ministères de l'agriculture et de l'environnement, le monde agricole (syndicats, organismes de développement, coopération, négoce), la transformation, la distribution et, seulement dans une faible mesure, par les associations environnementales et consommateurs. Il contient des exigences qui relèvent des domaines de l'environnement, de la maîtrise des risques sanitaires, de la santé et de la sécurité au travail et du bien-être des animaux. Un contrôle des exploitations et une certification (par des Organismes Certificateurs Indépendants-OCI) est attribuée aux producteurs respectant les principes de l'agriculture raisonnée.

¹ Référentiel de l'Agriculture raisonnée, Ministère de l'agriculture et de la pêche(France)-8 janvier 2002

4. L'agriculture biologique : peut être considérée comme une des approches de l'agriculture durable, la différence étant qu'une production dite «biologique» implique une inspection et une certification attribuée aux produits en conformité avec le Règlement (CE) 834/2007² dans lequel les principes de production et les règles spécifiques du contrôle sont décrits. Le règlement s'applique aux produits agricoles végétaux non transformés, ainsi qu'aux animaux d'élevage et aux produits animaux non transformés.

La règle essentielle de l'agriculture biologique est le respect des écosystèmes naturels. Elle vise à :

- ✓ Préserver les équilibres naturels du sol et des plantes ;
- ✓ Favoriser le recyclage ;
- ✓ Rechercher l'équilibre en matières organiques ;
- ✓ Choisir les espèces animales et végétales adaptées aux conditions naturelles ;
- ✓ Respecter au mieux les paysages ainsi que les zones sauvages ;
- ✓ Préserver la biodiversité.

L'agriculture biologique est par conséquent un système de production agricole spécifique, qui exclu l'usage d'engrais et de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés. L'Annexe II du règlement sur l'agriculture biologique détaille précisément quels amendements du sol, engrais ou produits phytosanitaires peuvent être utilisés et leurs strictes modalités d'application. Seules quelques substances d'origine animale ou végétale (ex : azadirachtine du neem, la cire d'abeille, les extraits de tabac, des huiles végétales,...) ainsi que certains micro-organismes (Bt, virus de la granulose,..) peuvent être appliqués. Les produits phytosanitaires minéraux (Cuivre, Soufre, bouillie sulfo-calcique) ne peuvent être pulvérisés sur les cultures que si le producteur peut attester de la nécessité de leur usage. Quant aux quelques molécules (ex : pyréthrine, phéromones, spinosad,...) qui figurent dans l'Annexe II, elles sont réservées au piégeage et à la destruction des ravageurs.

Les agriculteurs qui pratiquent ce type d'agriculture, misent, par exemple, sur la rotation des cultures, l'engrais vert, le compostage, la lutte biologique ou le sarclage mécanique pour maintenir la productivité des sols et le contrôle des maladies et des parasites. Il s'agit d'un système qui gère de façon globale la production, en favorisant l'agro-écosystème, la biodiversité, les activités biologiques du sol et les cycles biologiques.

Le mode de production biologique étant reconnu comme mode particulier de production et de conditionnement, les produits issus de celle-ci peuvent être étiquetés de façon particulière.

Plusieurs « labels » internationaux de reconnaissance pour ce type d'agriculture ont été définis, dont le Label AB (Agriculture Biologique) en France. Les cahiers des charges du Label AB ne portent pas que sur la qualité des produits, mais aussi sur le respect de l'environnement.

5. production biologique : ce sont des produits stockés, transformés, gérés et commercialisés conformément à des spécifications techniques précises (normes) et garantis "biologiques" par des organismes de contrôle. Une fois que ces organismes

² Règlement (CE) N°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (abrogeant le règlement (CEE) N°2092/91) (J.O.20/07/07).

vérifient le respect des normes applicables, les produits bénéficient d'un label. L'étiquetage dépend de l'organisme de contrôle mais garantit que les ingrédients essentiels entrant dans la constitution d'un produit sont "biologiques", depuis l'exploitation agricole jusqu'au marché. Il est important de noter que l'étiquetage d'un produit biologique s'applique à un processus de production, c'est-à-dire des modes de production et de transformation conformes à l'agriculture biologique. Le label 'bio' est donc un label de production plutôt qu'un label de qualité;

6. Biologique : issu de la production biologique ou en rapport avec celle-ci;

7. Conversion : passage de l'agriculture non biologique à l'agriculture biologique pendant une période donnée, au cours de laquelle les dispositions relatives au mode de production biologique ont été appliquées;

8. Opérateur : personnes physiques ou morales chargées de veiller au respect des exigences du présent règlement au sein de l'activité biologique qui est sous leur contrôle;

PARTIE I : CONTEXTE DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

En juillet 2005, le projet pilote « Amélioration des revenus et de la sécurité alimentaire des petits exploitants en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale par l'exportation de produits tropicaux biologiques et du commerce équitable » a vu le jour pour identifier les opportunités d'exportation et fournir une assistance technique aux groupes d'exploitants agricoles et exportateurs pour leur permettre de relever les défis et tirer avantage de la croissance des marchés des produits biologiques et du commerce équitable.

Cinq pays de l'Afrique de l'ouest et du centre à savoir le Sénégal, le Burkina Faso, le Ghana, la Sierra Leone et le Cameroun ont été bénéficiaires pour une durée de trois ans de ce projet. Au Cameroun, c'est le GIC UNAPAC (Unité Agropastorale du Cameroun) qui a été le bénéficiaire du projet et a été à ce titre accompagné jusqu'en 2008 à la reconversion en agriculture biologique, à la certification biologique et au commerce équitable pour l'ananas.

Les partenaires au développement : le Gouvernement allemand qui a financé ce projet et dont la mise en œuvre avait été confiée à la FAO (Rome). La FAO a recruté un Expert National (M. Jean Pierre IMELE) qui a été responsable pour l'assistance technique au bénéficiaire du projet et a organisé l'atelier national en octobre 2007.

Conscient que sa pérennisation est tributaire de son appropriation par les parties prenantes nationales (le secteur privé et les décideurs publics), un atelier national sur l'agriculture biologique et le commerce équitable au Cameroun a été organisé à Douala du 04 au 05 octobre 2007 afin d'amorcer la réflexion sur les conditions du passage du témoin. Cette rencontre qui avait réuni les opérateurs du secteur a une fois de plus confirmé la volonté de pérennisation du projet par la mise sur pied d'un comité de suivi pour poursuivre la réflexion entamée.

C'est dans le cadre du développement des activités de ce comité de suivi que la présente étude a été commandée afin de répondre aux demandes de plus en plus pressantes d'opérateurs et acteurs de la filière bio et intéressés aussi bien par la production Camerounaise que ses débouchés.

Les Termes de références prescrits par le comité de suivi (voir annexe) résumés comme suit : permettre la connaissance de la situation actuelle et de l'évolution de la pratique de l'agriculture biologique sur le territoire national du Cameroun.

Notre travail présenté dans les pages qui suivent donne des réponses à ces attentes.

INTER AGRICAFRIC exprime sa gratitude au comité de suivi pour lui avoir confié ce travail très instructif et remercie également tous ceux qui ont contribué de quelque façon que ce soit à la bonne réalisation de cette étude.

II- METHODOLOGIE

L'étude a été conduite en trois phases : une revue de la littérature ; des enquêtes terrain, traitement des informations collectées et la rédaction du rapport de synthèses.

2.1 La revue de Littérature.

La revue de littérature avait pour objectif de cerner le terrain par la lecture de la documentation disponible sur les productions biologiques au Cameroun. Nous avons à cet effet mis en évidence les pratiques qui ont cours aux principaux stades. A cet effet aussi bien Internet que les documents à notre portée ont été examinés.

De cette revue, il en est ressorti que :

1. Les produits biologiques du Cameroun sont pour l'essentiel exportés vers les marchés de l'Union Européenne.
 - a. Pour cette raison, deux grandes catégories d'acteurs de la filière biologique ont été identifiées: d'une part les opérateurs au sens du règlement (CE) N° 834/2007 DU CONSEIL du 28 juin 2007 et d'autre part les ex-structures certifiées,
2. Au niveau de nombreuses institutions agricoles, les projets ou programmes des ministères, les DRADER (Délégation Régional d'Agriculture et du Développement Rural), les fournisseurs d'intrants, les écoles d'agriculture, les structures de recherche, les membres du forum, les organes de presse agricole, les organisations nationales, les organismes et ONG (Organisations Non Gouvernementales) internationaux, les grandes entreprises :
 - a. Soit il ressortait une mauvaise définition du bio, ou même des confusions entre l'agriculture biologique et la lutte Intégrée (qui prend en compte différentes méthodes de lutte contre les pestes des cultures) ou les systèmes de lutte sur seuil qui permettent de réduire considérablement les quantités de pesticides utilisés dans les systèmes de lutte calendaires.
 - b. Soit il n'y avait aucune action en direction du bio.
 - c. Pire, l'option Bio venait en opposition avec les objectifs et politique nationales de productions qui sont la production en quantité pour satisfaire les exigences de sécurité alimentaire et de nutrition des populations. L'agriculture biologique étant à leurs yeux considérée comme une production de luxe à faible productivité par unité de surface.

La connaissance de tous ces facteurs, structures et mode d'interventions nous a permis de circonscrire le champ d'investigation pour les étapes suivantes et notamment l'établissement des questionnaires en fonction de la cible et du champ d'action, la détermination de la liste des opérateurs, Intervenants à Interviewer, les zones et opérateurs à visiter physiquement.

Le travail a été réparti en conséquence entre les différents experts mobilisés en fonction de leurs connaissances du terrain et de l'expérience de chacun.

2.2 Enquêtes de terrain

2.2.1 Outils de collecte des données

En fonction de ces différentes cibles identifiées (acteurs de la filière biologique) lors de la première phase, nous avons conçu pour nos enquêtes de terrain, deux supports de collecte des données : d'une part, nous avons quatre trames d'enquêtes élaborées (voir annexe) pour les opérateurs, constitués de 4 ou 5 sections définies en fonction de leur segment d'activité. Il s'agit de guides d'entretiens pour des interviews semi structurées et d'autre part des trames d'enquêtes simples et spécifiques pour chaque groupe des autres acteurs (voir annexe). Chaque trame visait à cerner les différents domaines prescrits par les TdR (Termes de Référence) de l'étude.

Mais nous avons également eu recours à des moyens de communications telles : L'Internet pour servir des questions par courriels lorsque les opérateurs étaient soit non joignables, soit à des endroits assez éloignés.

Egalement le téléphone a été utilisé pour contacter les personnes joignables par ce moyen et pour lesquelles nous voulions connaître leur position et avoir une idée des pratiques biologiques dans leur aire de compétence.

D'autres outils ont été associés à ces trames pour faciliter le travail des enquêteurs, on peut citer les cartes de visites et les lettres d'introduction (ONG et Organismes Internationaux).

2.2.2 Collecte des données

La collecte des données s'est déroulée au courant du mois de juillet 2009 auprès des différentes cibles préalablement identifiées.

Au niveau des opérateurs bio du Cameroun, il était essentiellement question d'apporter des réponses aux questions des TdR qui touche directement la filière biologique.

Le rapprochement vers les Délégations Régionales d'Agriculture (DRADER) et les organisations nationales visaient à s'assurer que des opérateurs, des compétences et des actions en bio ne sont pas ignorés.

Afin de mieux cerner les perspectives de la filière, et en plus des enquêtes menées auprès des opérateurs, il fallait repérer les opérateurs potentiels, acteurs de la filière biologique de demain. Pour ce faire, nous nous sommes rapprochés des services régionaux des COOP/GIC, des responsables de projets et ONG en contact direct avec les producteurs.

Auprès des ex-opérateurs, notre travail consistait à recueillir les raisons de l'arrêt de leur certification et quelles en sont les perspectives.

Au niveau des acteurs non encore impliqués dans la filière biologique au Cameroun, il était question à l'image du contexte dans les régions d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Bénin) et de l'est (Ouganda, Kenya), où les grandes entreprises du secteur du coton, de l'huile de palme, du thé, du cacao/café pour ne citer que ceux-ci, ne sont pas absents du segment de marché biologique, d'aller respectivement vers la SODECOTON (Société de Développement du coton), la SOCAPALM, la CDC (Cameroon Development Corporation), TOLE Tea Estate, CHEDE COOPERATIVE UNION LTD et UCCAO (Union Centrale des Coopératives Agricoles de l'Ouest). Auprès de ces derniers et des autres acteurs non encore impliqués dans la filière agriculture biologique au Cameroun, il fallait comprendre leur niveau de connaissance de l'agriculture biologique, les raisons de leur non engagement, savoir si un espoir existe pour leur

engagement et si oui, comprendre à travers leurs itinéraires techniques actuels le niveau d'effort nécessaire pour leur reconversion en bio. Si besoin, nous devons leur faire une présentation de l'agriculture biologique (itinéraires, contraintes, contrôle, certification), question de les stimuler à rejoindre la filière en construction.

De même, c'est l'intérêt porté sur les actions menées qui nous a conduit auprès des projets et programmes du MINADER (Ministère de l'agriculture et du développement rural), de l'enseignement et de la recherche, des organismes et ONG internationaux.

Après des membres du forum et des personnalités de la bio, nous sommes entré en contact mail, afin d'établir une liste des compétences camerounaises en la matière et éviter que beaucoup d'opérateurs potentiels s'engagent sur la base de mauvais conseils.

Au niveau des fournisseurs d'intrants, il était essentiellement question de présenter l'état des intrants de production susceptibles d'être utilisés en bio au Cameroun.

Lors de ladite collecte des données, nous nous sommes rapproché des institutions, dans l'objectif de comprendre comment la filière agriculture biologique est réglementée au Cameroun, quelles en sont les réalisations gouvernementales en faveur de la bio et quelles en sont les perspectives. Etant au courant du projet de loi nationale sur l'agriculture biologique, il fallait vérifier le niveau d'avancement de ce projet. C'est ainsi que nous avons par souci d'économie de temps, commencer par le Premier Ministère, porte de sortie des projets de loi vers l'Assemblée Nationale et coordination des actions gouvernementales. Guidé par les déclarations des responsables rencontrés au sommet, nous nous sommes rendu près de leurs collaborateurs cités comme acteurs dans ce domaine de la loi et des actions en faveur de l'agriculture biologique.

2.2.3 Les Ressources mobilisées

La réalisation de tout ce travail de terrain a nécessité la mobilisation d'une équipe de six (6) consultants (voir liste en annexe).

Afin de couvrir le territoire national et administrer les différentes trames, ces derniers ont été répartis en trois groupes et ont utilisé les techniques suivantes :

- ✓ l'interview semi structurée directe : les réponses aux questions de la trame sont enregistrées par l'enquêteur lui-même au cours d'un face à face avec le responsable ciblé ou son proche collaborateur;
- ✓ le courrier électronique: en cas de difficulté à rencontrer l'opérateur, le responsable ciblé ou l'un de ses collaborateurs apporte des réponses aux questions posées et le renvoie par courriel.
- ✓ le téléphone : compte tenu de la limite budgétaire et de la nécessité d'avoir un avis de chaque zone potentielle de production des spéculations biologiques, nous avons été amené à échanger avec d'autres intervenants par téléphone. Ce fût le cas avec tous les Délégués régionaux de l'agriculture, des directeurs des centres de formations (FASA, CRA et ETA).

Le détail des différentes personnes contactées dans le cadre de cette étude figure en annexe.

2.2.4 Traitement des données

Le traitement des données après la collecte s'est fait en plusieurs étapes à savoir : la vérification, la saisie des données, et l'apurement du fichier de données.

La vérification consistait à se rassurer à travers des méthodes de triangulation que les réponses provenant du terrain étaient bien complètes. Les réponses enregistrées au cours de cette étape étaient ensuite saisies dans la base de données. La phase d'apurement s'est faite à travers des contrôles de cohérences sur le fichier de données après la saisie. Ces contrôles ont permis de corriger les erreurs de saisies en détectant les valeurs aberrantes et les valeurs manquantes. Des corrections ont été apportées d'une part grâce au retour sur les notes des experts, et d'autre part en ayant recours une fois de plus par mail ou coup de fil à l'opérateur pour complément d'information. Et dans certains autres cas (ultimes), à la connaissance du terrain (expérience) des experts.

En ce qui concerne le traitement des questions relatives aux problèmes rencontrés par les opérateurs dans le cadre de leurs activités et leurs recommandations, nous avons pris en compte toutes les réponses évoquées, en considérant qu'elles avaient le même poids. Nous avons à ce niveau, réparti tous ces problèmes et recommandations évoquées en différentes catégories.

Les difficultés rencontrées au cours de cette étude ont été de plusieurs ordres à savoir : l'indisponibilité de certains responsables ou de leurs collaborateurs ayant compétence à discuter ; la réticence de certaines entreprises à fournir les informations et les intempéries (saison de pluie). Et comme c'est généralement le cas, le temps et l'enveloppe alloués au travail.

PARTIE II : PRESENTATION DES RESULTATS

CHAPITRE 1 : LA PRODUCTION

1.1 PRODUITS CERTIFIES

1.1.1 Les spéculations :

Au bénéfice de sa diversité climatique, géographique et écologique, le Cameroun présente une gamme variée des produits biologiques. Les spéculations certifiées au Cameroun sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Liste des principales Spéculations certifiées en frais au Cameroun

Spéculations (Nom commun de la plante)	Variété	Nom latin	Nombre d'opérateurs
Ananas	cayenne lisse	Ananas comosus	7
Banane(s)	guinéo, popoulo, figues	Musa spp	6
Mangue	améliorée du Cameroun	Mangifera indica	6
Papaye	solo N°8	Carica papaya	6
Fruit de la passion	Maracuja	Passiflora édulis	5
Avocat	Booth 7, Booth 8, Hickson, Pollock, Lula, Zutano et différentes variétés locales	Persea americana et Persea gratissima	3
Gingembre	Locale	Zingiber officinalis	3

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

Suivant le nombre d'opérateurs qui sollicite la certification pour plus d'un produit, les spéculations les plus certifiées en bio sont par ordre d'importance, l'ananas (tous les 7 opérateurs), la banane, la mangue, la papaye (6 opérateurs pour chacun de ces produits), le fruit de la passion (5 opérateurs), l'avocat et le gingembre (3 opérateurs pour chacun de ces produits).

En plus de ces spéculations, un seul opérateur (Biotropical) fait certifier l'aloë vera, l'arachide, la banane plantain, le cacao, la canne à sucre, la casse muette, le corossol, le citron vert, le citron combava, la citronnelle, le durian, la goyave, le jack fruit, le litchi, le mangoustan, la noix de coco, la patate douce, le poivre, la pomme de cythère, la pomme cannelle, les quatre épices, le safou, la sapote negro, le tamarin, la vanille, la sapote jaune, l'abricot des Antilles, le carambole .

1.1.2 Les zones de production et les superficies ;

Selon les statistiques collectées dans la base des données conjointes de l'IFOAM (Internal Federation of Organic Agriculture Movement) et du FiBL (Research Institute of Organic Agriculture), les agriculteurs opérant dans la filière biologique au Cameroun exploitaient 336 hectares en 2007. La présente étude se devait également d'apporter une réponse sur la superficie actuellement exploitée au Cameroun.

Tableau 2 : Parcelles de production biologique au Cameroun.

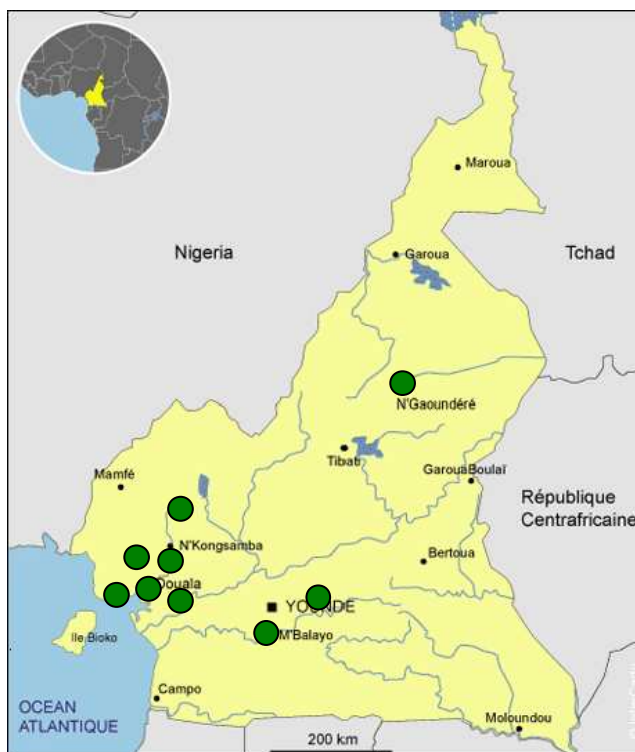
Détenteur de certification	Type de Propriété	Production	Localisation	Superficie
AFRICA BIO	Parcelle associée	mangues	Limbé	
			Likoumba	4,28
		Fruit de la passion	Bandja	
		Gingembre	Ngaoundéré et Sud ouest	40,00
		papaye solo et ananas	Loum	2,00
			Njombe	2,00
	Parcelle Propre	papaye solo et ananas	Massoumbou	1,00
Bio Tropical	Parcelle associée	Banane guinéo	Etanga	0,5
			Awae	0,3
			Zamengoué	0,4
			Tombel	7,5
			Okala	0,3
			Nkolguet	0,3
			Metet	0,02
			Mbedoumou	0,07
		Mangue	Zamengoué	0,6
			Sud Ouest	7,15
			Okala	0,2
			Nkolguet	0,2
			Metet	0,02
			Mbedoumou	0,07
			Etanga	0,3
			Awae	0,2
		Ananas	Nlohe	0,66
			Nlohe	0,27
			Nlohe	0,14
			Nkolguet	0,60
			Metet	0,02
	Mbedoumou		0,05	
	Ebakwa		1,00	
	Parcelle Propre	Moungo	9,49	
		Ananas rejet	Moungo	13,15
		Avocat	Moungo	2,95
		Bananes	Moungo	25,00
		Fruit de la passion	Moungo	9,57
		Gingembre	Moungo	0,70
	Mangue	Moungo	27,54	

Détenteur de certification	Type de Propriété	Production	Localisation	Superficie
		Papaye solo	Moungo	6,49
		Autres produits	Moungo et sud ouest	70,10
COOP BIO CAM	Parcelle associée	Banane	Littoral et Sud-Ouest	15,00
		Manguiers	Sud Ouest	20,00
		Avocat	Littoral et Ouest	10,00
		Papaye	Moungo	4,00
	Parcelle Propre	Ananas	Littoral et Centre	3,00
Ets nkouam et Fils	Parcelle associée	Banane	Yaoundé	
		mangues		
		Ananas	Moungo	4,00
Fruit Bioca	Parcelle associée	mangues	Limbé	
		Fruit de la passion	Batie	
		Banane		
		Papaye	Moungo	
	Parcelle Propre	Ananas, Papaye,	Loum	5,00
GIC UNAPAC	Parcelle Propre	Ananas	Nlohé	1,00
		Ananas	Loum	0,50
		Ananas	Lala	0,50
Tam-Tam Soleil	Parcelle associée	Ananas	Moungo	3
		Avocats	Sud-Ouest et Ouest	20
		Banane	Sud-Ouest et Ouest	15
		Mangues	Centre et Sud-Ouest	20
		Papaye	Moungo	2,00
Total				358,13

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

Il ressort des données collectées que les zones de production biologique (voir identification en **rond vert** dans la figure 1) sont généralement le Moungo, la Sanaga maritime et le Nkam pour la Région du Littoral, les zones de Mbalmayo et Awaé pour la région du Centre, la zone de Limbé, Tiko et Tombel dans la région du sud ouest, la région de l'ouest et la zone de Ngaoundéré dans la Région de l'Adamaoua.

Les parcelles de production représentent plus de 350 ha, avec près de 64.69 ha en culture pure d'ananas (parcelles en production de fruits, rejets et/ou jachère entrant dans la rotation).

Figure 1 : Répartition spatiale des zones de production actuelles sur le territoire national

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

1.1.3 Les Itinéraires techniques de production

En agriculture biologique, les principales contraintes concernent la gestion de la fertilité des sols et la lutte contre les parasites, les maladies et/ou les mauvaises herbes. Pour ce faire, les producteurs mettent en oeuvre des pratiques spécifiques. Ce sont à titre d'illustration, les suivantes:

Cas de l'ananas

1. Défrichage et nettoyage du sol manuellement à l'aide de différents outils (machette, daba, houe, tracteur quand c'est possible, etc.)
2. Billonnage
3. Couverture de polyéthylène (paillis plastique) afin de contrôler les mauvaises herbes sur les billons de culture.
4. Planting
5. Fertilisation (à la fois la fumure de fonds et en cours de végétation).
6. Entretiens :
 - ✓ Désherbage manuel
 - ✓ Lutter contre les cochenilles, les symphiles et les nématodes par l'entretien régulier et apport des fumures ;
 - ✓ Arrachage et remplacement des plantes attaquées pour lutter contre le wilt
 - ✓ Parage et pralinage des rejets puis exposition au soleil pour lutter contre le Phytophthora
7. Récolte des fruits mûrs.

Cas de la papaye solo

1. Défrichage

2. Piquettage
3. Trouaison
4. Fertilisation / amendement (avec apport d'oligo-éléments (surtout le Bore)
5. Transplantation
6. Entretien par récolte et destruction hors parcelle des fruits pourris pour lutter contre le Phytophthora et d'autres maladies fongiques ou virales.
7. Récolte des fruits mûrs

Cas des bananes

1. Défrichage
2. Préparation du sol (piquetage, trouaison et compostage)
3. Préparation des rejets par Parage et pralinage des rejets puis exposition au soleil pour prévenir les effets/lutter contre les nématodes
4. Planting rejets
5. Entretien par effeuillage et brûlis hors parcelles des feuilles atteintes de cercosporiose noire.
6. Récolte des régimes.

Dans Ces parcelles certifiées, le système de gestion en bio intègre les activités suivantes :

- les rotations et les jachères suivant le chronogramme ci-après, dans le cas d'un démarrage de la culture d'ananas : défrichage – abattage – tronçonnage – andainage – billonnage – planting ananas – jachère (de courte durée : 5 à 8 mois) ou culture dérobée d'une légumineuse (soja ou arachide) – planting ananas / banane / papaye solo – planting ananas.
- le mulching : cette opération consiste à étaler entre les billons ou au pied des fruitiers, la matière végétale, la parche à café afin de lutter contre l'érosion et réduire l'évaporation, ce qui permet de maintenir l'humidité du sol et d'améliorer la structure par pourrissement sur place et la fertilité du sol.
- l'utilisation du compost, du fumier de bovins, ou de la fiente de poule pondeuse d'élevage extensif. En effet sous les tropiques, les températures élevées favorisent la croissance rapide des plantes mais aussi une décomposition de matières organiques et une minéralisation accélérées de l'humus. Situation qui plus que dans les pays tempérés, peut compromettre les résultats s'il n'y a pas d'apport suffisant en matières organiques. La fumure organique en permettant de fabriquer l'humus qui est le principal colloïde à PH proche de la neutralité, empêche l'acidité du sol. Ces matières organiques en améliorant la colonisation du sol par les êtres vivants, améliorent sa structure et réduit par conséquent les phénomènes d'érosion (FiBL, mai 2001).
- la culture suivant les courbes de niveaux dans les parcelles en pentes et le maintien des arbres dans ou en bordure parcelles, pour limiter le ruissellement des eaux qui emportent avec elles la terre arable et les nutriments.
- les associations de cultures à l'instar du poivrier et du papayer, le premier ayant besoin d'un certain ombrage pour mieux assurer son développement ou du bananier et du soja pendant les trois premiers mois, afin d'améliorer la fertilité des sols ;
- l'agrobiologie : le maintien dans les parcelles des plantes vivaces ou des haies brise vent contribue à économiser l'eau du sol et d'empêcher les ruissellements excessifs.

1.1.4 La disponibilité des intrants

Alors que les produits disponibles chez les fournisseurs conventionnels (ADER, FIMEX et YARA) sont admis par le cahier des charges bio et n'ont par conséquent pas besoin de certification, ceux offerts par Bright Hope Enterprise ont été certifiés par KRAV. Le détail de ces intrants bio est le suivant :

Tableau 3 : Liste des intrants bio commercialisés au Cameroun par structure :

Structure	Nom et nature du produit
ADER	Sulfate de potasse (NB : Il ne s'agit pas de solu-potasse); Borax (oligo-élément : apport en Bore); Actigil (oligo-éléments pour fruitiers); Fertigofol (oligo-éléments pour fruitiers Nordox (fongicide cuprique).
Fimex;	BATIK (Bacillus Thurigiensis) - insecticide; Nordox (fongicide cuprique)
YARA Cameroun	Sulfate de potasse (NB : il ne s'agit pas du solu-potasse).
Bright Hope Enterprise – Limbé (Cameroun)	Allgrow : Bio-fertilisant certifiés par KRAV et bénéficiant d'un accord cadre signé avec le MINADER et une collaboration avec le PRESS

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

1.1.5 Les coût de production

Compte tenu des facteurs suivants :

1. Location Terre ;
2. Préparation du Sol : défrichage, dessouchage au tracteur, andainage, approvisionnement en jalon et piquetage, labour au tracteur, billonnage, égalisation billon, épandage fiente, pose polyéthylène.
3. Matériel Végétal : achat rejets, transport rejets, parage, calibrage, trempage, approvisionnement en eau pour trempage.
4. Planting : achat Intrants, sulfate de potasse, fiente de poule, achat nordox pour trempage, solution de cendre, polyéthylène (évalué à 2200 FCFA/kg) ;
5. Équipement et Petit Matériel : pulvérisateur, houes, râteaux, machettes, paires de gants, rouleau de cordes, paires de bottes, limes, fûts, assiettes de trempage, gouge, couteaux de récolte, torches, piles;
6. Main d'œuvre : fertilisation organique et minérale, eau de fertilisation, sarclage manuel, épuration de la parcelle, traitement d'induction florale, réduction de la couronne, récolte, transport Fruits pour la station ;
7. Certification Bio
8. Encadrement technique ;
9. L'absence d'une fiscalité spécifique au secteur agricole qui créé une augmentation des coûts de production.

Le coût de production d'un kg d'ananas peut être estimé à 170 FCFA en moyenne.

1.2 PROBLEMES LIES A LA PRODUCTION

Les principales difficultés exprimées par les opérateurs sont les suivantes :

- Coût élevé des intrants notamment du sulfate de potasse (principal engrais minéral autorisé) ou du plastique noire de paillage des billons.
- Le coût de la certification de ses produits et de ceux de ses petits producteurs associés par un organisme certificateur agréé.
- L'acuité des attaques en champ, notamment dans les parcelles d'ananas, de banane et même de mangue.
- Le long cycle de production (12 à 16 mois) dans le cas de l'ananas;
- La forte exigence des normes ;
- Les faibles rendements en produits et en rejets
- Absence de politique sectorielle et d'encouragement en direction de la production agricole.
- Absence d'un cadre réglementaire concernant cette production biologique en particulier.

A ces difficultés, nous pouvons ajouter :

- L'existence de plusieurs cahiers de charges spécifiques qui selon les pays, impose des obligations d'adaptation aussi bien sur les exigences du marché de destination que sur les modes de production ou sur la collecte des fruits sauvages. Par exemple, sur la seule production d'ananas, certains cahiers de charge interdisent le TIF au carbure (cas de Bio Suisse) tandis certains Organismes certificateurs l'autorisent (cas de Ecocert).
- Le Cameroun ne dispose pas encore d'un règlement spécifique à l'agriculture biologique ni même d'un cahier de charges. Un projet de loi a récemment été élaboré par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les opérateurs ont été associés à la réflexion.
- Les coûts inhérents au mode de production biologique : accroissement de l'activité biologique des sols, tenir une comptabilité spécifique, s'engager à respecter rigoureusement les règles de production définies au plan communautaire pour ce qui est de l'Europe.
- L'absence d'un organisme de formation spécialisée : aucune structure étatique ne forme à ce jour les encadreurs techniques et encore moins les producteurs à la production biologique (pas de programme dans nos écoles de formation, encore moins d'encadrement spécifique par les services de vulgarisation).
- La non prise en compte officielle de ce mode de production dans les politiques agricoles (plan de développement agricole) du Cameroun est un frein véritable à l'émergence de la production biologique. Même si les potentialités sont présentes, on note une faible offre globale, production marginale, pas de laboratoire d'analyse de pesticides, pas de terminal fruitier, peu ou pas d'encadrement officiel par le biais des chambres d'agriculture ou même du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.
- Pas de communication positive sur le mode de production biologique dans les médias, les Instituts de recherches, le Ministère de l'Agriculture et les autres ministères impliqués dans le développement rural ; la Faculté d'agronomie et les écoles d'agricultures,
- Echange d'expérience limité avec des producteurs Bio d'ailleurs, surtout ceux des régions tropicales.

1.3 PROPOSITION DES OPERATEURS POUR AMELIORER LA PRODUCTION BIO

Pour résoudre ces problèmes ci-dessus cités, les opérateurs proposent les mesures ci-après :

- ✓ Revoir à la baisse les coûts des intrants agricoles et particulièrement du sulfate de potasse ; du plastique de paillage et s'assurer d'une plus grande disponibilité;
- ✓ Faire recours aux autres alternatives en matière d'intrants (compost, déchets d'usine, fiente, bouse de vache,) qui sont moins chers et même réalisable par le producteur ;
- ✓ Promouvoir l'association avec l'élevage afin d'améliorer la fertilisation;
- ✓ Recherche des alternatives efficaces en terme d'insecticides et de fongicides ;
- ✓ Développer des bassins de production en bio, afin de baisser les coûts de production et surtout les coûts de collecte. Mieux utiliser l'expertise et rationaliser la mise en marché par l'augmentation des volumes;
- ✓ Faciliter la formation sur les produits autorisés en bio et souvent pas connu de certains opérateurs ;
- ✓ Subventionner partiellement ou totalement les coûts de certification

1.4 PRODUITS POTENTIELLEMENT CERTIFIABLES

Au Cameroun, les grandes plantations poussées par la crise alimentaire mondiale et leurs objectifs de production de masse pour satisfaire une demande de plus en plus importante, sont plus ou moins peu enclin à la production biologique. Pourtant, dans les régions d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Bénin, Mali, Burkina Faso) et de l'Est (Ouganda, Kenya, Tanzanie), les grandes entreprises du secteur du coton, de l'huile de palme, du thé, du cacao/café pour ne citer que ceux-ci, sont bel et bien opérateur de la filière biologique.

A la SODECOTON un essai, malheureusement pas été conduite jusqu'à la certification, s'est étendu sur deux ans (2005/2007) et a porté sur 20ha. Les motivations étaient les suivantes:

- La production du coton à coût réduit, les engrais coûtent de plus en plus chers,
- Amener les producteurs à s'intéresser de plus en plus à la fumure organique,
- Le prix est intéressant lorsqu'on arrive à un certain niveau de production ;
- La demande mondiale qui est supérieure à l'offre.

Les superficies encadrées étaient de l'ordre de 20 ha sur 2 ans. Ce sont des essais conduits par les paysans eux-mêmes dans les parcelles individuelles avec leur propre «Système de Contrôle Interne». Ils utilisaient le fumier ou la terre de parc comme fertilisant et les extraits des feuilles de Neem pour la lutte insecticide. Les rendements moyens étaient de l'ordre de 450 kg par ha, la fourchette allant de 50kg/ha à 1200 kg/ha. Si les semis sont précoces et les fertilisants bien appliqués, on peut arriver sans problème à 1300kg/ha ce qui est supérieur au rendement moyen en conventionnel.

Malheureusement, le programme s'est arrêté avec le départ du promoteur du projet. Son remplaçant n'a pas retenu le coton Bio dans sa stratégie argumentant les faibles rendements.

A l'UCCAO et malgré le fait que les producteurs ont des pré requis techniques et qu'un GIC de 4 membres et un producteur isolé sont d'ailleurs disposés à s'orienter vers la filière, la coopérative pour la raison avancée d'absence de bio fertilisants et de bio pesticides n'a pas encore évolué vers la certification biologique. Pourtant quelques bio

fertilisants existent et même que certains niveaux de pestes peuvent être bien contrôlés. Il s'agit plutôt d'une absence d'informations et de volonté de tester un itinéraire bio pour ses spéculations (Cacao/café).

La CDC (palmier à huile et thé) et la SOCAPALM (palmier à huile) n'ont apparemment jamais pris d'initiatives favorisant le bio pour leurs spéculations. Pourtant les résultats qui ont permis à une agro-industrie Ghanéenne de s'installer sur ce segment de marché sont bien le fruit des travaux de recherches réalisés à la SOCAPALM (surtout en équivalent fertilisants). Cette production biologique n'est pas non plus envisagée dans un bref avenir, du fait d'un manque de sensibilisation des responsables de production aux méthodes biologiques et surtout d'un marché national porteur, avec des prix de loin plus rémunérateurs que ceux du marché mondial même en production biologique.

A l'exemple de ces cas de quelques grandes entreprises, les PME camerounaises telles que CHEDE COOPERATIVE UNION LTD (CHEDE) n'ont développé ni stratégie, ni programme pour promouvoir les méthodes bio au sein de leurs organisations paysannes. La certification de Chede Muafcoop au mouvement du commerce équitable a apporté une certaine sensibilisation aux membres de ce groupe aux mérites de l'agriculture durable respectueuse de l'environnement et de la santé humaine. Et par conséquent, la certification bio sera inscrite à l'ordre de jour de la prochaine session du conseil d'administration de Chede en septembre 2009 et il est fort possible que le Conseil autorise le délégué à engager le processus de certification bio pour l'union au bénéfice de tous ses membres intéressés. Il n'est pas aussi exclu que Chede opte à collaborer entre-temps avec un opérateur déjà certifié, en attendant d'être certifiée elle-même.

Dans la région de l'Extrême Nord (le long du Lac Tchad) et du Littoral (la vallée du Nkam), les produits tels que le niébé, maïs, gombo conduits sans engrais surtout après des décrues sont des spéculations potentielles à certifier.

Il en est de même du GIC des Agriculteurs et Apiculteurs (AAPI) qui opère dans les grands bassins apicoles du pays: Mayo Banyo (Adamaoua), Okou et Wum (Nord Ouest). Ce groupe d'apiculteurs adopte des techniques « propres » et a déjà sollicité ECOCERT pour une certification groupée.

CHAPITRE 2 : LA CUEILLETTE

2.1 PRODUITS CERTIFIES, ZONES ET POTENTIELS DE CUEILLETTE

Au regard règlement (CEE) n°2092/91, les produits de cueillette certifiés au Cameroun sont la mangue, la banane et le fruit de la passion.

Ces produits sont récoltés sur une superficie de plus de 115.41 ha, dans des zones dites de pousses spontanées ou n'ayant pas reçu des traitements chimiques de synthèse depuis au moins trois ans et loin d'une zone traitée par pulvérisation aérienne. Ce sont généralement les suivantes :

- ✓ Les villages de la région du Sud ouest et plus particulièrement les zones de Limbé et Tiko (mangue), Tombel (banane) ;
- ✓ Les villages de la région du littoral et plus particulièrement le Moungo (mangue et la banane) ;
- ✓ Les villages de la région du Centre et plus particulièrement la zone de MBalmayo, Yaoundé, Saa, Monatéle (mangues) ;
- ✓ Les villages de la région de l'Ouest et plus particulièrement les zone de Bafang et Batié (fruit de la passion et bananes)

A titre indicatif, les potentiels de cueillette sont de 90 tonnes de banane dans la région de Tombel et 103 tonnes de mangue dans la zone de Likoumba.

Depuis le 1^{er} janvier 2009 et avec l'avènement de la nouvelle loi : REGLEMENT (CE) N° 834/2007 Du CONSEIL du 28 Juin 2007, ces produits ne seront plus considérés comme produits de cueillette, mais des spéculations de production. En effet, elles sont des cultures intercalaires de celles qui reçoivent toutes les attentions pour le marché bio et bien que n'étant pas directement l'objet de l'entretien en question, poussent néanmoins sur des sols cultivés.

Il est clair que malgré les entretiens indirects dont elles bénéficient, tout produit interdit d'emploi en agriculture biologique est également interdit dans les cultures qui reçoivent l'attention de l'opérateur.

2.2 ITINERAIRES TECHNIQUES DE CUEILLETTE

Le processus de cueillette nécessite un plan de gestion de la cueillette qui précise les quantités prévisionnelles (niveau de cueillette), les mesures pratiques pour assurer la survie à long terme des espèces cueillies, des populations sauvages et des habitats associés.

La cueillette de la mangue doit se faire à maturité sans destruction de l'arbre. Pour la banane, le régime est coupé mais cette opération ne porte pas atteinte à la survie de l'espèce.

Les récoltes sont effectuées par une équipe propre à l'opérateur ou au responsable du contrôle de la structure sous-traitante. Un matériel spécifique est utilisé (casiers ou paniers en nervures de bambous) afin d'éviter le mélange avec des produits non conformes ou des contaminants (problème des sacs réutilisés), durant les opérations

de cueillette. Les produits cueillis sont stockés soit au champ soit ramenés dans un magasin en attendant l'enlèvement qui a lieu le même jour. Des plantations vers l'unité de conditionnement ou de séchage, un bordereau de livraison accompagne les produits.

2.3 LES PRODUITS POTENTIELLEMENT CERTIFIABLES

Ce sont tous les produits forestiers à intérêt social des zones forestières à une ou deux saisons des pluies pour lesquelles seules une cueillette ou ramassage intervient sans labour ou sarclage de l'espace entre les plants. Aucun soin ou activité agricole n'est fait. L'homme intervient seulement pour prélever la partie intéressante pour son activité de consommation.

Il s'agit notamment de l'Ekok (*Tetrapleura tetraptera*), du Janssan (*Ricinodendrou heudelotii*), des noisettes sauvages (*Coulas edulis*), des noyaux de mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*), du voacanga (*Voacanga africana*) et du fruit du moabi (*Baillonella toxisperma*). Il en est de même de la gomme arabique (*Acacia senegal*) pour les zones sahéliennes du Nord Cameroun, dont la certification pourrait au moins discipliner la cueillette en imposant une saignée durable.

Il n'y a pour le moment aucun opérateur camerounais qui certifie ces produits dont l'éligibilité dans les produits biologiques ne souffre que de l'absence d'un certificat.

Ces produits sont donc facilement certifiables et il suffit juste pour l'opérateur intéressé par un ou plusieurs de ces produits d'avoir un marché, de se rapprocher de la Direction en charge de la gestion de ce produit au Ministère des Forêts, d'obtenir les garanties d'une gestion durable pour entrer tranquillement dans le marché de la bio.

CHAPITRE 3 : TRANSFORMATION

3.1 LES PRODUITS CERTIFIES

3.1.1 Les spéculations ;

Les produits transformés certifiés au Cameroun, essentiellement dans la région du littoral (ville de Douala notamment) sont sous la forme : séchée, purée, pulpe, sorbet, sirop et/ou jus.

Toutes les unités sèchent de la mangue, de l'ananas, de la banane et de la papaye. En dehors de ces produits, les autres produits transformés uniquement par Biotropical sont essentiellement les pulpes et les purées. Ces dernières sont constituées de la mangue, de l'ananas, du fruit de la passion, de la papaye et de la banane figue (variété figue mignonne), mais aussi des joues de mangue (fruit découpé en tranches et surgelé), des pulpes de pomme de Cythère, des sirop des fruits ayant un arôme fort (le fruit de la passion, le gingembre, le citron et le tamarin) et du gel d'aloès Vera surgelé.

Figure 2 : Photos de quelques produits transformés



Banane, papaye, ananas et mangues séchés respectivement



Pulpe surgelée de fruit de la passion, de papaye et de mangue



Sirop de fruits de la passion et gingembre



Gel d'aloé vera

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

3.1.2 Les équipements et process de transformation

Les équipements de séchage les plus répandus à l'instar de ceux utilisés par le GIC Simut ont été conçus et construits localement. Leur capacité journalière dans le cas de l'ananas est d'environ 7 kg. Le séchoir utilisé par Fruit Bio Ca d'une capacité journalière de 12 kg d'ananas vient d'Allemagne (Innotech, Altdorf). Il est construit intégralement en inox. Après avoir travaillé quelques années avec des séchoirs de construction locale (fours Attesta), Biotropical s'est équipé d'un séchoir importé de France, de grosse capacité (100 kg d'ananas séché par jour).

Les produits surgelés quant à eux sont transformés par broyage, à l'aide des centrifugeuses ou par découpe aux couteaux en morceaux dans le cas des joues de mangue.

Les process de transformation sont les suivants :

Tableau 4: Process de transformation dans les cas des produits séchés :

Nom du produit	Opérations principales de transformation (nettoyage, épluchage, séchage, triage, emballage, stockage)
ANANAS	trié, pesé, nettoyé à l'eau, pelé, découpé, séché, conditionné et emballé
BANANE GUINEO	dépattée, lavée, pesée, mûrie, lavée, pesée, épluchée, séchée, conditionnée et emballée
MANGUE	triée, nettoyée à l'eau, pesée, pelée, découpée, séchée, conditionnée et emballée
PAPAYE SOLO	triée, nettoyée à l'eau, pesée, épluchée, découpée, séchée, conditionnée et emballée

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

Tableau 5 : Process de transformation dans les cas des produits surgelés

Nom du produit	Opérations principales de transformation (nettoyage, épluchage, broyage, filtration, triage, emballage)
BANANES	dépattée, lavée, pesée, mûrie, lavée, pesée, épluchée, écrasée, conditionnée, emballée et surgelée.
ANANAS	lavée, triée, pesée, pelée, découpée, écrasée, conditionnée, emballée et surgelée.
MANGUE	lavée, triée, pesée, épluchée, découpée, écrasée, conditionnée, emballée et surgelée.
PAPAYE SOLO	lavée, triée, pesée, épluchée, découpée, écrasée, conditionnée, emballée et surgelée.
FRUIT DE LA PASSION	lavée, triée, pesée, coupée, écrasée, conditionnée, emballée et surgelée.

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

Compte tenu des nombreux écarts de trie et des mauvaises qualités des produits due aux condition de récolte et de transport, les ratios moyens de transformation sont les suivants :

Tableau 6: Ratios de transformation

SPECULATION	FRAIS / SECHE (nombre de Kg séché obtenu pour 100 kg frais)	FRAIS / PULPE (nombre de Kg de pulpe obtenu pour 100 kg frais)
ANANAS	5	42
BANANE GUINEO	14	-
MANGUE	8	45
PAPAYE SOLO	4	42
PASSION JAUNE	-	32
BANANE PLANTAIN	15	-
PASSION POURPRE	-	39

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

3.1.3 Les coûts

Compte tenu des facteurs suivants :

1. Matière première : au Cameroun, la production est éparpillée et essentiellement constituée de manguiers sauvages, avec un prix de l'ordre de 150 à 300 Fcfa/kg;
2. Main d'œuvre (permanente et temporaire) : .
3. Achat emballages (sachet plastique et cartons) :
4. Amortissement des équipements de transformation
5. Petit Matériel : équipement de protection individuelle, couteaux, bassines, ...
6. Nombreux écarts de trie et des produits de mauvaise qualité : la tradition de récolte par secouage des arbres entraîne des chocs ;
7. Energie (Gaz, électricité ou groupe électrogène nécessaire pour cause de coupures régulières) ;
8. Coût du crédit bancaire à court terme (près de 20%) ;
9. Encadrement technique ;
10. Certification Bio
11. L'absence d'une politique nationale de production et absence d'encadrement à la production qui conduit à des faibles volumes de production.

Le coût de séchage d'un kg de mangue peut être estimé à 4700 FCFA.

3.2 LES PROBLEMES LIES A LA TRANSFORMATION

Les problèmes exprimés par les opérateurs sont les suivants :

- Non structuration de la production ;
- Rareté des laboratoires publics (Pasteur seul existe) et coût élevé des prestations des laboratoires privés d'analyse physico chimique et micro biologique;
- Faible maîtrise de la qualité et de la traçabilité des produits lors de la transformation pour la plupart des opérateurs, tandis que les opérateurs qui bénéficient de l'assistance du PIP/COLEACP cette contrainte est levée;
- l'absence d'infrastructures : il n'y a pas d'énergies disponibles à des coûts compétitifs pour promouvoir la transformation des produits issus de l'agriculture biologique. Les coupures intempestives d'électricité sont la cause de nombreuses pertes en transformation.
- Absence sur le marché local, de distributeur d'intrants Bio, notamment du sucre bio, au point où Biotropical se voit obligé d'importer d'Europe, cet intrant pour la fabrication de ces produits transformés.

3.3 LES PROPOSITIONS DES OPERATEURS POUR AMELIORER LA TRANSFORMATION

Ce sont les suivantes :

- Mettre sur pieds les bassins de production des produits transformés, notamment la mangue qui a un statut très particulier du fait que c'est le produit de référence, vraisemblablement le plus demandé. Pourtant, la matière première est rare, de qualité supérieure et chère. Tandis qu'au Burkina Faso, la majorité des installations de séchage du CDS BF sont proches de vergers de manguiers greffés qui donnent de grosses quantités de fruits au prix variant entre 35 et 45 Fcfa/kg environ, au Cameroun, les fruits de petites tailles, donc à

rendement bien inférieur à celui de nos confrères du Burkina et Mali n'ont que leur goût particulier pour attirer une clientèle bien spécifique et justifie encore la nécessité de procéder à sa transformation.

- Investir dans un laboratoire d'analyse physico chimique adéquat pour les dits produits;
- Renforcer les capacités des employés de transformation et les former dans les techniques de production biologique ;
- intensifier la recherche sur des produits biologiques ayant les propriétés de bloquer le brunissement et les changements enzymatiques des produits au cours de la transformation ;
- Former les cueilleurs à la taille des arbres, véritable handicap à l'application des techniques modernes de récolte qui se pratiquent dans les vergers d'Afrique de l'Ouest ;
- Former les cueilleurs à l'application des techniques modernes de récolte, de manière à réduire les pertes post récoltes liées aux récoltes de produits immatures ;
- Former les transporteurs aux techniques modernes transport, de manière à réduire la mauvaise manipulation.

3.4 LES PRODUITS POTENTIELLEMENT CERTIFIABLES

Outre les produits énumérés plus haut, des nouvelles gammes des produits transformés peuvent être certifiés. C'est le cas de :

- ✓ L'huile essentielle des agrumes tels que le citron vert, le citron combava, l'orange et le pamplemousse.
- ✓ L'huile essentielle du Neem qui peut être transformée dans la région de Yagoua (Extrême Nord) et dont le produit obtenu peut être utilisé comme insecticide biologique dans le cadre de la protection des cultures.
- ✓ Les dérivés du fruit du moabi (huile de karité³) peuvent être facilement certifiables à la fois comme spéculation de production ou de cueillette (dans les environnements naturels où seule la collecte est faite sans culture intercalaire).
- ✓ Les dérivés de la gomme arabique dans la partie septentrionale ;
- ✓ Les formes transformées du Ekok, Janssan, noisette sauvage, noyau de mangue sauvage, voacanga.

Ces produits à forte consommation sur les marchés Ethniques gagneraient à être valorisé sur ce segment de marché biologique qui dispose d'une bonne demande à la fois suivant le règlement UE que celui des Etats Unis (NOP).

³ Il s'agit ici d'une huile proche de l'huile de Karité (*Butyrospermum Parkii*) avec laquelle il ne faut pas confondre, produite par les villageois Bantous et les pygmées Baka, d'importance économique, culturelle et médicinale particulière.

CHAPITRE 4 : COMMERCIALISATION

4.1 LES CIRCUIT DE DISTRIBUTION

4.2.1 La distribution sur le marché national

Le marché local formel est représenté par la boutique Bionatura, ouverte dans un quartier de Douala. Du fait de leur bonne qualité organoleptique et du changement des habitudes alimentaires (demande croissante des produits et denrées non fertilisés aux engrais minéraux), les produits biologiques sont de plus en plus achetés dans cette boutique par toutes les couches sociales particulièrement les personnes souffrant de : hypertension, l'obésité ou du diabète. Pour l'essentiel, ce sont des gens cultivés, qui connaissent les enjeux sanitaires et écologiques des produits biologiques.

Sur la question des prix, la chaîne de production mise en place à Biotropical contribue largement à amortir les frais de production car elle valorise tout, même les déchets. Cette chaîne fait en sorte que les produits biologiques sont rentables pour l'agriculteur et abordables pour le consommateur.

4.2.2 La distribution sur le marché international

Les opérateurs de la filière biologique ont optés pour deux circuits de distribution de leurs produits sur le marché.

Tandis que le GIC UNAPAC et les Ets NKOUAM & Fils commercialisent leurs produits biologiques par le canal de Biotropical, d'autres opérateurs s'adressent à leurs clients installés dans les pays étrangers où sont exportés directement les produits en question.

Au sein de l'Union Européen, le marché biologique est évalué à quelques milliers de tonnes (tous produits confondus) et quelques 10 milliards d'euros. L'Allemagne et l'Italie se détachent nettement, suivies de la France, du Royaume Uni, de la Suisse, du Danemark et de la Suède où la consommation progresse fortement. La demande augmente plus rapidement que l'offre. Ce déficit est donc comblé par des importations croissantes (Gret, 2004).

En général, il apparaît que la première destination des opérateurs camerounais est la France. Les autres pays de destination sont l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse et Dubaï.

En dehors de COOP BIO CAM (toute sa production fraîche) et Biotropical (24 t de produits séchés et 12 t de pulpes de fruits) qui ont exporté en 2008 leur production biologique par la voie maritime à travers le port de Douala, les opérateurs camerounais utilisent généralement l'exportation par voie aérienne. L'aéroport International de Douala étant la principale porte de sortie.

Dans le tableau 7, les données de Tam Tam Soleil ont été estimées à partir des statistiques des exportations aériennes obtenues au poste de police phytosanitaire de l'aéroport international de Douala, pendant la période de mars à juin 2009 et celles de AFRICA BIO à partir des statistiques collectées dans leurs service sur la période allant de octobre 2008 à juin 2009. Compte tenu de ces estimations et de l'absence des statistiques de Fruit Bio Ca, ce tableau ne peut être qualifié d'exact.

Il en est de même du tableau 8, avec l'absence des statistiques de Tam tam soleil et de Fruit Bio Ca, bien que le séchage de fruits soit une activité annexe chez ces derniers.

Il serait intéressant de compléter ces deux tableaux ; néanmoins, ils constituent une excellente base pour un raisonnement qualitatif.

C'est ainsi qu'il ressort du tableau 7 que les exportations annuelles des produits frais biologiques du Cameroun seraient au moins égales à 2 102 tonnes, dont au moins 1 444 tonnes d'ananas, 392 tonnes de mangue, 73 tonnes de bananes, 57 tonnes de papaye solo, 37 tonnes de fruit de la passion, 23 tonnes de safou et 10 tonnes de banane plantain.

Le tableau 8 quant à lui montre que les exportations représentent en 2008 au moins 176 tonnes en fruits séchés et 94 tonnes de produits surgelés.

Le produit séché le plus commercialisé est la banane (96 tonnes), suivit de la mangue (39 tonnes), la papaye (28 tonnes), l'ananas (11 tonnes).

Tableau 7: Produits frais biologique issus du Cameroun

Opérateur	Spéculation	Quantités (en tonne)
Bio Tropical	Ananas	535
	Bananes figues	73
	Banane Plantain	10
	Fruit de la passion	19
	Mangue	64
	Papaye solo	17
	Safou	23
	Autres produits frais ⁴	66
Tam-Tam Soleil	Ananas	514
	Mangue	114
GIC UNAPAC	Ananas	12
COOP BIO CAM	Ananas	50
AFRICA BIO	fruit de passion	18
	papaye solo	40
	mangue	214
	Ananas	333
Total		2 102

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

⁴ Avocat, gingembre, l'arachide, la canne à sucre, la casse muette, le jack fruit, le poivre, la pomme de Cythère principalement.

Tableau 8 : Quelques produits transformés issus du Cameroun en 2008

Opérateur	Spéculation	Quantités (en tonne)
	Produits séchés	
Bio Tropical	Ananas	11
	Bananes	95
	Mangue	38
	Papaye solo	20
	Autres produits séchés ⁵	3
Ets nkouam et Fils	Banane	0,4
	Mangue	1
	Papaye solo	8
S/Total 1		176
	Produits surgelés	
Bio Tropical	Fruit de la passion	10
	Mangue	63
	Banane figue	8
	Papaye solo	7
	Autres produits surgelés ⁶	6
S/Total 2		94
Total		270

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

4.2.6 Les coûts

Les principaux éléments de coût qui influence la commercialisation des produits biologiques sont les suivants :

1. Le coût de l'inspection : il est à la charge de l'entreprise, mais il arrive cependant que l'importateur le prenne en charge et en tienne compte dans le prix d'achat. Ce coût est très variable selon l'entreprise et est calculée sur la base de la description du projet que l'opérateur communique à l'organisme certificateur, après estimation notamment des coûts de déplacement et autres frais induits.
 - ✓ L'émission de certificats de transaction et de certificats d'importation
 - ✓ La vérification des étiquetages / supports publicitaires : *chaque nouvel emballage doit être présenté et validé par l'organisme de certification ;*
 - ✓ L'utilisation de la marque de l'opérateur (*publicité, emballages*) ;
 - ✓ L'estimation des frais de déplacement et de séjour pour l'inspecteur ;
 - ✓ L'estimation des frais d'audits complémentaires (*incluant les frais de restauration, hôtel, communication*).

Ce coût en 2008 était de 4 772,00 EUR pour Biotropical, 2100 EUR pour les Ets NKOUAM et 1137 EUR pour GIC UNAPAC.

2. Les impôts et taxes liées à l'exportation ;

⁵ Jack fruit, cacao entier, gingembre moulu.

⁶ Joles de mangue, pulpes de pomme de Cythère, sirop des fruits et du gel d'aloès Vera

3. La quittance de déclaration d'exportation : au niveau de la douane et des transitaires, l'évolution du système manuel à PAGODE puis à SYDONIA a favorisé la modernisation, mais en entraînant une augmentation des coûts d'exportation (Proposition de Rhorticam, Août 2007).
4. Les frais liés à l'achat et la collecte du produit lui-même.
5. Les coûts de contrôle interne et d'organisation
6. Les charges de structure de l'entreprise.

A titre indicatif, le coût de commercialisation de Biotropical, une entreprise appartenant pourtant au régime préférentiel de zone franche industrielle est d'environ 266 FCFA par kg de mangue séchée exportée.

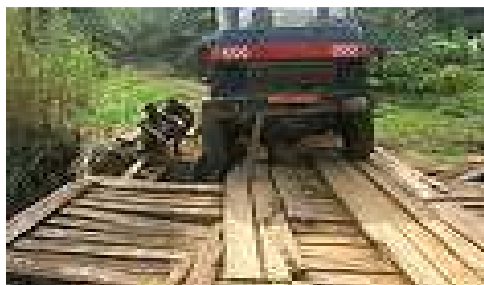
4.3 LES PROBLEMES LIES A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS

La mauvaise réaction du marché (mauvaise prise en compte par les clients, du ratio qualité / prix des produits biologiques) reste le problème le plus important, avis largement partagé par tous les six opérateurs interviewés.

Par ailleurs, les problèmes du mauvais état des pistes de collecte et des routes, des tracasseries administratives et routières, de faiblesse en quantité et en qualité du fret aérien et maritime et de la faiblesse de la communication sur les produits biologiques au niveau du marché local sont exprimés chacun par trois opérateurs de la filière. Les exigences de plus en plus croissantes en matière de qualité et les difficultés de transport terrestre sont d'autres entraves à la commercialisation dans la filière biologique. En effet, de la parcelle de production aux points d'embarquement pour l'exportation, le transport des produits bio est soumis à de multiples difficultés qui sont :

- Les routes principales et les pistes rurales (quand elles existent) sont en état piteux (voir photo)

Figure 3 : Etat des pistes de collecte des produits



Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

- Les voies de pénétration dans les grandes métropoles ne sont pas bien entretenues et sont encombrées par des activités économiques du secteur formel et/ou informel; d'où des interminables bouchons⁷
- Les barrières et contrôles de police très souvent excessifs (sur 100 km Loum – Douala, on a 12 à 14 barrières de police) avec un coût conséquent

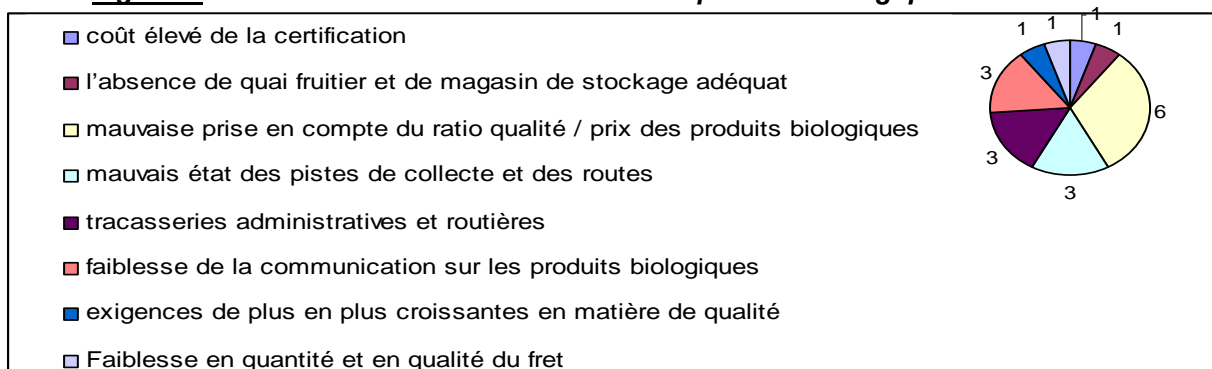
⁷ De l'échangeur Bekoko à l'Aéroport International de Douala on passe 1h à 1h30mn et du Pont sur la Dibamba – à l'aéroport de Douala 1h à 1h30mn)

(augmentation du prix de revient par le biais des charges de logistique, retard à l'embarquement).

En fin et pas des moindres, l'absence de quai fruitier et de magasin de stockage adéquat, le coût élevé de la certification sont des problèmes relevés par chacun des opérateurs.

Sur le plan de la logistique maritime, ce mode de transport apparaît aux yeux des opérateurs nationaux comme étant la chasse gardée des multinationales, malgré la préférence du marché bio pour le transport maritime.

Figure 4 : Problèmes de commercialisation des produits biologiques camerounais



Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

Conscients que tous ces problèmes ne sont pas typiquement liés à la filière de production biologique, ils sont quand même les plus importants pour les exportateurs bio. A ceux-ci, nous pouvons ajouter les observations suivantes :

- ✓ Il existe un manque ou une insuffisance de coopération entre les acteurs de la filière. Alors que l'approvisionnement est un élément déterminant du prix et de la qualité de la matière première, il est majoritairement mal maîtrisé. A l'exception de quelques cas louables de collaboration mutuelles, les opérateurs agissent isolément et souvent en compétition pour les mêmes clients. Leurs offres non consolidées sont marginales (faible volume, irrégularité dans la qualité et les quantités).
- ✓ Les taxes exigées aux compagnies aériennes et surtout aux avions cargo et charters (droits de trafic et taxes à l'autorité aéroportuaire) et la fiscalité douanière reste fortes.

4.4 LES PROPOSITIONS DES OPERATEURS POUR AMELIORER LA COMMERCIALISATION

Au vu de tous ces problèmes, les opérateurs proposent les solutions suivantes :

- Les opérateurs devraient travailler à amener les magasins, hôtels et restaurants locaux à créer des espaces de vente des produits bio ;
- Les éventuels opérateurs de la filière doivent faire une large prospection du marché de manière à aboutir à des accords et des contrats fiables avec les clients avant le démarrage de l'activité et limiter la production à ce niveau de marché afin d'éviter la désillusion; Par contre, les produits suivants : mangue ananas, papaye, fruit de la passion pourpre et jaune, goyave banane font objet d'une demande croissante pour une offre marginale.
- Les secteurs public et privés doivent dans le cadre des forums de concertation tel que la Task Force Cameroun, promouvoir conjointement l'origine Cameroun

par un renforcement de la collaboration avec les distributeurs des pays à forte consommation des produits bio;

- Les pouvoirs publics doivent adopter un programme d'entretien continu des pistes de collecte et des infrastructures routières ;
- Des organisations professionnelles doivent avoir entre autres objectifs et obligations, la défense des intérêts des membres et de la profession aussi bien en développant une communication positive pour ce segment de marché. A ce titre une organisation telle que ASPABIC doit être représentative de la filière et se doter des moyens et de la volonté de promouvoir le bio aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- RHORTICAM, association interprofessionnelle née du vide laissé par AGROCOM doit continuer à mener des actions de lobbyings en faveur d'une meilleure négociation du fret aérien et maritime, pour sensibiliser les agents responsables des tracasseries (Policiers, Douaniers, Gendarmes, Fonctionnaires de l'administration, Agents des eaux et forêt, ...), pour lever les taxes aéroportuaires qui renchérissent les coûts, pour amener les opérateurs économiques et les institutions à s'intéresser aux petits producteurs et pour investir dans les infrastructures de stockage adaptés.
- A titre d'illustration, un produit tel que le gingembre (*Zinziber officinale R.*) pourtant cultivé dans toutes les agro écologie du Cameroun, était classé par les services des eaux et forêt comme un PFNL et avait par conséquent droit à une taxe spécifique.
- Créer un document de communication unique pour les exportateurs, afin d'améliorer la visibilité des produits du Cameroun.
- Le PIP/COLEACP réalise des formations au sein des entreprises installées au Cameroun qui en font la demande en vue de renforcer la capacité de commercialisation dans le cadre des exigences normatives de l'UE (Union Européenne). Cette action très positive devrait être relayée par les pouvoirs publics en partenariat avec les organisations professionnelles intéressées.

CHAPITRE 5 : FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

5.1 PROBLEME DE FINANCEMENT

Le financement est de fait, une grosse pierre d'achoppement, dont la quasi absence est largement décriée par tous les opérateurs de la filière biologique du Cameroun. En effet, depuis la disparition du FONADER et la faillite du Crédit Agricole, il n'existe pas d'établissement spécialisé dans le financement de l'agriculture, encore moins de la filière biologique.

Face à cet échec du "crédit agricole", le développement du financement rural a été marqué dans les quarante dernières années par un glissement sémantique et conceptuel vers la microfinance qui malgré son "aura" médiatique et politique, est aujourd'hui questionnée (Betty Wampfler, Novembre 2000).

Le système bancaire national établit sa réputation selon laquelle «les banques camerounaises prêtent assez difficilement aux entreprises en dépit de leur surliquidité». Dans ce contexte, la marge de manœuvre pour relancer la croissance économique est fortement limitée. Les initiatives multiformes engagées en octobre 2008 par presque tous les pays industrialisés pour accroître l'offre de crédits aux entreprises afin de juguler les effets pervers de la crise du système financier international militent en faveur d'un rôle plus actif de l'Etat au Cameroun pour faciliter l'accès des entreprises au crédit et notamment les PME (ECI 2008).

Pour l'heure, les opérateurs font recours à deux voire trois formes de ressources pour assurer le financement de leurs activités :

- Les économies personnelles pour les investissements à réaliser et même dans bien des cas, le fonds de roulement.
- Les structures de micro-finance pour le financement des opérations quotidiennes (fonds de roulement et/ou crédits à court terme).
- Les avances faites par le client Européen, qui permet d'assurer un financement sur la campagne agricole et les frais de transport.

5.2 PROPOSITION DE SOLUTIONS

A côté de ces difficultés technico-commerciales, les entreprises opérant dans la filière biologique à l'instar des autres entreprises privées camerounaises attirent l'attention des politiques, sur les domaines à inscrire sur la liste des priorités en matières de réformes, pour faire du secteur privé un véritable moteur de croissance de notre économie. Ces réformes sont les suivantes :

- ✓ La reprise de la subvention (directe et/ou indirecte) des petits producteurs ;
- ✓ La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ;
- ✓ En attendant la mise en place de ces réformes, ils proposent à leurs pairs une bonne collaboration avec leurs clients qui en l'absence de tout appui financier peuvent pré financer les campagnes de production ou les achats des intrants agricoles ;
- ✓ L'amélioration des infrastructures de production et de commercialisation.

CHAPITRE 6 : DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

6.1 LES FORMES D'ORGANISATION

Au Cameroun, les opérateurs de la filière biologique sont majoritairement des GIC, mais aussi des coopératives (COOP BIO CAM) et des SARL (BIOTROPICAL).

A la faveur de la Loi N°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune et de son décret d'application N° 92/455/PM du 23 novembre 1992 ; il est devenu très facile au Cameroun d'être une structure conforme aux textes.

Au niveau de l'observatoire des Organisations Professionnelles, un répertoire des GIC au niveau national a été mis en place, de la consultation de sa base de données, nous avons ressortis les Organisations qui à leur origine s'imposaient de promouvoir, se conformer ou exercer dans le segment de production, transformation et/ou commercialisation de produits biologiques.

Ces GIC sont pratiquement présents sur tout le territoire national (à l'exception de deux régions) et nul doute qu'avec un peu d'information, d'autres s'ajouteraient à cette liste, de même que ceux déjà inscrit trouveraient matière pour effectuer du travail dans le sens du bio.

Tableau 9: Répertoire des OP ayant un indicatif bio dans leur dénomination

Région	Dénomination de l'OP
Adamaoua	Society cooperative agro-bio technique du Cameroun
	GIC PROSYBIO
Sud ouest	SEKEK organic foods cooperative society
	MAHASHI VEDIC organic agricultural-CIG
	BANENE organic farmers-CIG
	WONJANJI organic farmers CIG
	JORDAN organic farmers and car wash-CIG
	Organic farmers-CIG
Extrême nord	Indigenous vedic organic agriculture herbal-CIG
	Gic des productrices de riz bio de MAGA
Sud	Gic des plantations agro-biologiques du sud
	GIC des agriculteurs biologistes d'ASSOK
	GIC agriculture, biologique et conventionnelle
Littoral	Agriculteurs biologiques et éleveurs à l'exploitation du LITTORAL
	Agriculture biologique au Cameroun
	Agriculture biologique des prestations divers du Cameroun
	Agriculture biologique du littoral
	Agriculture biologique et technologies propres pour l'eau et panneaux solaires du Cameroun
	Agriculture biologique forêt et environnement du Cameroun
	Agriculture biogramme et de transformation des produits agricoles et ses environs
	Associatif pour la promotion des cultures biologistes du Cameroun
	Femmes rurales pour l'agriculture biologique de Ngambé
	GIC producteurs et sécheurs des produits agricoles et biologiques du Cameroun

Région	Dénomination de l'OP
	Groupe d'agriculture biologique en lemon du Cameroun
	Jeunes fermiers en agriculture biologique de Helgang pour le Cameroun
	Novateur des promoteurs de l'élevage et l'agriculture Biologique en zone rural du littoral à Melong
	Piociculture la commercialisation des produits piocicole, la recherche de nouveaux procédés biologique et technique en piociculture dans le littoral
	Pour l'agriculture biologique de Douala, Ouest, Yaoundé et Ambam dans le Sud
	Production des produits agricoles biologique du Cameroun
	Production et transformation des produits agricoles biologiques du Cameroun
Est	GIC MOTAWABIO de Nguonpoum
Centre	Gic pour l'Usage des Fertilisants Biologiques du Cameroun
	GIC du technopole agrobio - Cameroun
	GIC des éleveurs agriculteurs et maraîchers biologiques du Centre
	Gic de Promotion de l'Agriculture et de l'Elevage Biologique du Centre
	Gic For Biodiversity And Agricultural Development In Cameroon
	Gic des Prestataires de service, de Production des biens biologiques et du commerce équitable du Cameroun
	Gic pour l'Agriculture Biologique du Centre
	Gic des Pionniers du Développement Agro biologique Durable au Cameroun
	Gic des Prestataires de Services de l'Agriculture Végétale et Animale Biologique du Cameroun
	Gic Agriculture Biologique du Cameroun
	Gic Agro Biologique de Makak
	Gic des Eleveurs et Agriculteurs Biologistes du Cameroun
	Gic des Agriculteurs et Eleveurs Biologiques du Mbam et Kim
Gic pour la promotion de l'agriculture biologique	
Ouest	GIC des éleveurs biologiques de TCHISSO - FOTOUNI
	GIC des agriculteurs et éleveurs biologiques de BANDJA
	GIC des producteurs vivriers biologiques de BATCHUATIO - BATCHAM
	GIC des agriculteurs biologiques et d'élevage du NDE
	GIC pour la promotion de l'agriculture biologique de TONGA
	GIC pour l'agriculture biologique de BANGANGTE
	GIC des agriculteurs biologiques de l'OUEST
	GIC des transformateurs des produits d'agriculture biologique de l'OUEST
Nord	Néant
Nord Ouest	Néant

Source : Observatoire des OP (état en début 2008)

Ces opérateurs sont regroupés au sein des structures faitières ci-après :

- ✓ ASPABIC (Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique au Cameroun): cette association regroupe uniquement des opérateurs de la filière biologique. Opérationnelle depuis 1997, elle assure depuis 2007 à ses quatre membres régulièrement inscrits, les prestations de promotion de l'agriculture biologique, d'information, de sensibilisation, d'encadrement technique et de conseil à la production d'ananas à Yaoundé, Edéa et Tondé (Douala) et la formation dans le séchage des fruits ;
- ✓ RHORTICAM (Réseau des opérateurs des filières horticoles du Cameroun): ce réseau de producteurs regroupe des opérateurs de la filière biologique et conventionnelle. Elle compte en son sein, trois opérateurs bio et intervient dans la mise en relation entre ces producteurs et le marché, la recherche des financements et la veille en rapport avec le marché, l'initiation vis à vis de la

- recherche agricole de test et essais visant à conforter la production des fruits et légumes sous le label BIO ;
- ✓ Il existe une autre association faitière au Sud-Ouest (Buea) pour les producteurs bio d'expression anglophone (AVEGRO), mais lors de nos missions de terrain, nous n'avons pas malgré nos multiples contacts, repéré ni son siège, ni un membre. L'association AVEGRO est signalée pourtant dans la revue de la littérature.

6.2 FORCE ET FAIBLESSES DES ORGANISATIONS

Sur le plan organisationnel, on observe l'absence d'une véritable association Bio oeuvrant à la promotion de ce mode de production : L'ASPABIC n'a pas été développée comme source centrale des informations. Et en l'absence d'un plan d'action ou de rapport d'activité de cette association et encore moins de compte rendu de réunions d'assemblée générale, nous n'avons pas été en mesure d'apprécier son efficacité, sa couverture territoriale, les activités des membres actuels.

RHORTICAM est le relais au Cameroun des actions de promotion de l'agriculture biologique initiées par le PIP, à travers ses itinéraires techniques de production biologique pour l'avocat, la papaye, l'ananas, la tomate cerise, la mangue, ... Ces itinéraires sont disponibles à la permanence de RHORTICAM, logée à la Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du Littoral. Mais Rhorticam a le désavantage d'être limité à l'horticulture et ne peut pas représenter tous les acteurs bio, surtout si on veut créer un vaste mouvement bio avec les 53 OP identifiés.

CHAPITRE 7 : CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

7.1 LE PROJET DE LOI CAMEROUNAIS SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Depuis 2006, un projet de loi relatif à l'agriculture biologique est en gestation. Le document préliminaire initié par la sous direction de la réglementation des semences et de la quarantaine végétale (S/DRSQV) du MINADER a été examiné le 29 août 2006 à Douala, par les acteurs du secteur agricole. Le 05 février 2008, une deuxième réunion d'examen dudit document s'est tenue au MINADER à Yaoundé, avec les mêmes acteurs. Malheureusement jusqu'à ce jour, le projet de loi n'est toujours pas délibéré, ni porté à l'assemblée nationale.

En effet, au niveau du premier ministre, des autres ministères concernés par cette loi à l'instar du ministère de la forêt, de l'environnement et de l'élevage et même des autres directions du MINADER, très peu de responsables affirment avoir été impliqués dans l'élaboration de ce projet de loi. Au niveau de la S/DRSQV, les responsables nous affirment que le projet de loi a été partagé par les autres départements ministériels, envoyé à la primature puis à la présidence et malheureusement retourné à la case départ pour complément du fond de dossier (annexe des autres intervenants à l'élaboration dudit projet de loi).

La conclusion qui se dégage de ce qui précède est que malgré des efforts consentis en direction de la normalisation des différents secteurs par les pouvoirs publics et les opérateurs de la filière, il n'existe toujours pas au Cameroun de normes nationales pour l'agriculture biologique.

7.2 LA LOI UE :

A défaut de l'aboutissement du projet de loi camerounais sur l'agriculture biologique, les opérateurs continuent de se soumettre au règlement (CE) N° 834/2007 DU CONSEIL du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, abrogeant de fait le règlement (CEE) n° 2092/91 (Journal Officiel de l'Union européenne L 189 du 20/07/2007 page 1).

En effet, les marchés conventionnels européens présentent déjà un haut niveau d'exigence sur la qualité des produits, la régularité des approvisionnements, les normes. Le mode de production biologique ajoute à cela des contraintes supplémentaires sur les conditions de production, de transformation et de transport, détaillées dans le règlement ci-dessus énoncé.

Ce document stipule à titre d'illustration que si les producteurs utilisent des produits chimiques pour les traitements phytosanitaires ou l'induction florale (pour l'ananas par exemple), une période de transition de deux ans pour les cultures annuelles et de trois ans pour les cultures pérennes est nécessaire pour que les produits soient déclarés comme biologiques. Durant cette période de conversion, le producteur ou l'entreprise de transformation ne peut commercialiser ses produits sous l'appellation « Produit biologique ». L'utilisation de la mention « conversion vers l'agriculture biologique » est possible sous certaines conditions (se référer à la réglementation européenne).

Chaque année, le producteur notifie son programme de production par parcelle à son organisme certificateur. Une comptabilité doit être tenue pour les matières premières achetées (nature, quantité, origine, utilisation), ainsi que les produits agricoles vendus (nature, quantité, destinataire). Ces informations sont utilisées pour accorder la certification.

L'entreprise de transformation doit s'assurer que les matières premières agricoles qu'elle utilise sont produites selon un mode de production biologique. Les producteurs agricoles doivent obligatoirement être certifiés. L'entreprise doit généralement accompagner les producteurs agricoles qui l'approvisionnent pour les aider à respecter les modes de production biologique.

Un produit composé de plusieurs ingrédients d'origine agricole, doit contenir au minimum 95% d'ingrédients d'origine agricole, issus de l'agriculture biologique. Une liste précise les ingrédients agricoles non issus de l'agriculture biologique pouvant être utilisés (exemples : miel, graine de sésame). L'utilisation d'auxiliaires et d'additifs alimentaires est réglementée (exemples : acide citrique ne doit pas être un dérivé des produits OGM, chlorure de calcium). Concrètement, cela peut se traduire par des contraintes importantes. Par exemple, la fabrication de produits séchés (mangue, ananas, banane, etc.), de confitures, de jus de fruits incorpore parfois des agents pour assurer une plus longue durée de conservation du produit. Il s'agit en particulier du métabisulfite de sodium pour les fruits séchés ; de l'acide benzoïque ou du benzoate de sodium pour les jus et les confitures. L'utilisation de ces substances est interdite en production biologique. En l'absence de ces substances, l'entreprise doit donc redoubler de vigilance sur le respect des règles d'hygiène au cours de la fabrication.

La fabrication des confitures, des nectars et d'autres produits sucrés fait intervenir entre 5 et 50 % de sucre dans la composition du produit. Ce sucre doit être certifié biologique. Cela n'est pas toujours possible à des coûts acceptables et surtout il est difficile de trouver du sucre certifié dans la plupart des pays africains. C'est pourquoi Biotropical par exemple est obligé d'importer son sucre de France, l'origine étant le Brésil.

7.3 LA CERTIFICATION

7.3.1 Les processus de certification,

Il s'agit d'une procédure bien précise au cours de laquelle un organisme de certification évalue une ferme ou une entreprise et assure par écrit qu'il remplit les exigences des normes biologiques. L'inspecteur transmet ses résultats à l'organisme de certification sous forme de rapport écrit. L'organisme de certification compare les résultats de l'inspection avec les exigences des normes biologiques. Un comité de certification décidera alors si on peut accorder la certification ou non.

Le processus de certification s'effectue de la manière suivante :

1. Tout opérateur désirant se convertir à l'agriculture biologique doit contacter un ou plusieurs organismes de contrôle et de certification agréé ;
2. l'organisme de contrôle et de certification lui envoie un formulaire de demande de certification ;
3. il la remplit et le retourne ;
4. l'organisme de contrôle et de certification étudie la requête et si favorable, envoie :
 - ✓ la procédure générale de contrôle et de certification ;
 - ✓ les tarifs de certification et un devis personnalisé ;
 - ✓ la réglementation ; et
 - ✓ un contrat à signer.

5. si l'opérateur est d'accord, il s'engage par écrit (contrat) pour se conformer aux règlements de l'agriculture biologique avec l'organisme choisi.

7.3.2 La liste des entreprises certifiées ;

Selon les statistiques collectées dans la base des données conjointe de l'IFOAM et du FiBL, les opérateurs de la filière biologique au Cameroun étaient au nombre de 92 en 2007. Combien sont-ils actuellement au Cameroun ? Tel était un des résultats que cette étude se devait de dégager. La liste des entreprises certifiées est la suivante :

Tableau 10: Liste des entreprises camerounaises certifiées Agriculture Biologique

Entreprise	Nom responsable	Email	Téléphone
Bio Tropical	Jean Pierre IMELE	biotropicals@yahoo.com	+237 33 39 32 96
Tam-Tam Soleil	Mme FONSSI	infos@tam-tamsoleil.com	+237 33 42 34 89
Ets Nkouam et Fils	Mme Joséphine SOUEGUEM	josephinesogold@yahoo.fr	+237 96 05 21 85
GIC UNAPAC	M. Jean Marie SOP	jmsop05@hotmail.com	+237 77 75 03 95
COOP BIO CAM	M. Jean Martin TETANG	coopbiocam@yahoo.fr	+237 33 08 33 18
Fruit Bioca	Jean Martin SOP	sopmartin@hotmail.com	+237 99 64 56 26
AFRICA BIO	Mme Picker Béatrice	info@africabio.net	+237 33 43 10 12

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

En l'absence des informations sur l'opérateur Tam Tam Soleil qui était en vacance durant toute la période qu'à durée nos travaux, les généralités sur ces 7 opérateurs sont les suivants ;

Tableau 11: Généralités sur les entreprises camerounaises certifiées Agriculture Biologique

Entreprise	Année 1ère certification	Organisme Certificateur	Evolution de la certification	Nature de l'activité	Nombre d'associés
Bio Tropical	1993	ECOCERT S.A.	continue	Bio uniquement	32
Ets nkouam et Fils	2007	ECOCERT S.A.	continue	Bio uniquement	12
GIC UNAPAC	2007	ECOCERT S.A.	Continue	Bio et conventionnel	28
COOP BIO CAM	2007	ECOCERT S.A.	Continue	Bio uniquement	12
Fruit Bioca	2001	AGRECO ALLEMAGNE	démarrage avec ECOCERT, continue avec AGRECO en 2005	Bio uniquement	15
AFRICA BIO	2005	ECOCERT S.A.	continue	Bio uniquement	21
Tam-Tam Soleil	??	ECOCERT SA	Continue		
Total					120

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

Il ressort de ce tableau ci-dessus que le contrôle et la certification biologique sont présentement effectués par deux organismes de contrôle internationaux : ECOCERT S.A et AGRECO ALLEMAGNE.

De 1988 à 2000, IMMO a intervenu comme organisme de certification, pour le compte de l'opérateur EXPORT AGRO SARL, structure fermée depuis lors.

Des deux derniers tableaux, on peut remarquer que les **7 opérateurs** de la filière biologique au Cameroun ont avec eux **120 associés**, sous réserve des informations concernant Tam-Tam Soleil.

Leurs secteurs d'activités et leurs motivations pour la filière biologique sont les suivants :

Tableau 12: Secteur d'activité et motivation des opérateurs lors de leur première certification

Producteurs	secteur d'activité	Attente	Résultat
Bio Tropical	Production agricole; Transformation; Commercialisation,	1) conviction personnelle; 2) Faire un projet pilote intégré, avec valorisation des sous produits;	Pas satisfait du fait que les habitudes ne riment pas avec les exigences de l'environnement actuel des affaires.
GIC UNAPAC	Production agricole; Commercialisation,	1) conviction personnelle et projet FAO; 2) Protection environnement et santé des consommateurs; 3) Meilleures revenus,	Pas satisfait, parce que beaucoup de contraintes et réticence des producteurs pas avertis à s'intégrer dans la filière bio et mauvaise réponse du marché
Ets Nkouam et Fils	Transformation; Commercialisation,	1) Protection environnement et santé des consommateurs; 2) Meilleures revenus,	Satisfaction
Fruit Bioca	Production agricole; Transformation; Commercialisation,	Conviction personnelle, travail avec ECOCERT chez TerrEspoir depuis 1996	Satisfaction totale
AFRICA BIO	Production agricole; Transformation; Commercialisation,	conviction personnelle	Satisfaction
COOP BIO CAM	Production agricole; Commercialisation,	Meilleures revenus,	Satisfaction

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

Il ressort du précédent tableau que sur les six opérateurs qui ont bien voulu répondre aux questions de l'enquête, quatre se sont lancés dans la production biologique par choix idéologique. Ils ont vu le potentiel de l'agriculture biologique comme une vraie alternative au sous-développement et à la dépendance des pays pauvres vis-à-vis de l'agro-industrie chimique; trois opérateurs espèrent de cette filière une revalorisation de leurs produits et des meilleurs revenus ; deux entendent par cette voie protéger l'environnement de production, les producteurs et les consommateurs et un comptait tirer profit des exigences de la production biologique pour en faire un projet pilote intégré de la manière suivante :

1. meilleure allocation des récoltes de la plantation avec des produits standard exporté en frais, les écarts et les produits à maturité avancé orienté vers la transformation en fruits séchés, pulpes, purées ou sirop de fruits ;
2. valorisation des écarts de trie export dans les unités de transformation,
3. valorisation des sous produits et déchet des unités de transformation en plantation sous forme de compost.

7.4 LA DE CERTIFICATION

7.4.1 La liste des entreprises dé certifiées

L'une des spécificités importantes de la filière biologique est l'obtention d'une «certification», c'est-à-dire une autorisation pour un opérateur de commercialiser ses produits sous l'appellation «produits biologiques», matérialisée par la réception d'un certificat de transaction de la part d'Organisme Certificateur.

Ainsi, La certification n'est pas acquise définitivement, mais annuellement. Elle peut être interrompue à tout moment si l'organisme de contrôle constate que la réglementation n'est pas respectée dans son ensemble ou si l'opérateur ne souhaite pas la renouveler à terme.

Les ex-opérateurs camerounais sont Ndassi profit ; TerrEspoir Cameroun, Bio EXOTICA (actuel GIC EXOTROPIC), NGAH OKALA EXOTIC et EXPORT AGRO SARL .

7.4.2 Raisons de leur dé certification et perspectives d'avenir

Les raisons de l'interruption de leurs processus de certification sont les suivantes :

- ✓ la difficulté de trouver les acheteurs des produits biologiques. Pour Bio EXOTICA, les clients rencontrés étaient également clients de BIOTROPICAL et il n'a pas voulu être en compétition avec cette entreprise camerounaise sur les mêmes produits, alors qu'il s'en sort mieux dans le conventionnel.
- ✓ les frais de certification élevés;
- ✓ l'envoi tardif des certificats de transaction;
- ✓ l'interdiction du TIF au Carbone sur l'ananas de 2001 à 2007;
- ✓ les difficultés de fret aérien, surtout après l'accident du Combi de la CAMAIR (Cameroon Airline) qui avait une capacité fret de 40T par vol ;
- ✓ Faible production bio ;
- ✓ Arrêt d'activités.

Si la rareté des acheteurs a déjà été exprimée comme une des difficultés des opérateurs actuels à la commercialisation des produits biologiques pouvant être corrigé par une bonne prospection préalable du marché, signalons que les frais de certification élevés et l'envoi tardif des certificats de transaction peuvent également être corrigé par la mise en place au sein de la structure de l'opérateur, d'un Système de Contrôle Interne (SCI) performant, qui se traduit une réduction des points de contrôle de l'inspecteur externe et donc du temps à séjourner en entreprise.

L'ensemble de ces ex-opérateurs l'a bien compris et à l'exception de Ndassi profit Coopérative et EXPORT AGRO SARL, envisage une nouvelle certification, objectif 2009-2010 pour TerrEspoir Cameroun. Ils constituent donc des opérateurs potentiels.

CHAPITRE 8 : ENCADREMENT TECHNIQUE

8.1 LES SERVICES TRADITIONNELS

L'encadrement proposé par le MINADER est aujourd'hui l'encadrement par le PNVRA (Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole) qui a adopté le modèle de formation et visite comme approche de vulgarisation et le déploiement sur le terrain des cadres de niveau acceptable (Agents techniques, techniciens, ingénieurs, etc.) pour assurer l'encadrement des producteurs.

Au niveau du MINADER, les cadres n'ont pas une formation spécifique en agriculture biologique. Les actions engagées qui pourraient être avantageuses pour la bio ne concernent que le suivi et contrôle des OGM au Cameroun, la réduction des résidus des pesticides et la réalisation des études sur les ressources phytogénétiques et de la couverture médiatique des producteurs bio isolés qui sollicitent une assistance du service de l'information du MINADER.

Au niveau des DRADER, celle du Littoral se remarque particulièrement par son engagement dans la filière biologique, fort de la conviction de son délégué et de la présence en son sein d'un certificateur⁸ ECOCERT et encadreur des producteurs isolés en bio. De plus, la majorité des opérateurs biologiques sont installés dans cette région.

Au niveau des projets et programmes du gouvernement, la situation semble un peu différente :

- Le PRESS (Programme de Réforme du Sous Secteur Engrais) réalise des fiches techniques sur le compostage avec des modules de formation et depuis 2008, ce programme s'est ouvert vers d'autres alternatives de fertilisation des sols (les biofertilisants). Ainsi, des unités de démonstration pour témoigner des effets de ces biofertilisants sur les plantes ont été mises en place par les entreprises commercialisant ces produits au Cameroun (EM Cameroon, Bright Hope Enterprise et INAGROSA).
- La SOWEDA (South West Development Authority) dispose également d'un de ses cadres, inspecteur⁹ ECOCERT en agriculture bio. De ce fait, ce programme du MINADER est conscient des mérites du mouvement bio et du commerce équitable et prévoit l'organisation cette année de deux ateliers consacrés à ces filières. Cette initiative visera à sensibiliser les organisations paysannes et d'autres opérateurs sur les nouvelles opportunités, en termes des marchés porteurs et revenus accrus, que représentent les deux filières en question. La promotion du cacao bio dans le Sud Ouest est par exemple, l'un des objectifs clés de la SOWEDA.

Au niveau du ministère des forêts et de la faune, la situation est semblable qu'au MINADER et les actions en faveur de la bio sont réduites à la promotion des produits forestiers à intérêt social, de la normalisation et de la certification forestière.

La situation n'est pas meilleure au niveau du ministère de l'élevage où on note l'ignorance du cahier des charges bio et l'absence d'informations et de sensibilisation sur la filière.

⁸ Monsieur Guy Jacques WAMBA

⁹ Monsieur Jean Pierre MBA

8.2 LES SERVICES PRIVES

Les services privés d'encadrement en bio sont l'œuvre des structures ci-après :

- ✓ Biotropical : Cette entreprise offre à ses associés une formation aux itinéraires techniques élaborés en agriculture biologique, à travers son système de gestion en bio. Conscient qu'une expérience comme la sienne s'inscrit forcément dans un environnement économique et social durable, elle s'est lancée dans la promotion des bassins de production des manguiers et autres fruits sur tout le Cameroun. Dans le cadre de ce programme, Biotropical donne volontiers à tous ceux qui émettent le besoin, la possibilité de récupérer le matériel végétal bio et de se rendre sur ses sites de production, afin de visiter et apprendre le processus de production biologique. Avec l'assistance du COLEACP, une technique de formation alternative au TIF à l'aide du charbon enrichi à l'éthylène est mise sur pieds à Biotropical, au profit des opérateurs;

Biotropical a également installé dans presque toute la partie sud du pays, un vaste réseau de plantation de différents types d'arbres fruitiers pour non seulement aider les producteurs à avoir des plants bio, mais aussi et surtout s'assurer d'une vaste base de fourniture en fruits le moment venu.

- ✓ A l'instar de Biotropical, TerrEspoir bien que non certifié actuellement, continue à former les producteurs de son réseau au mode de production biologique ; cette structure dispose d'un contrôleur interne en charge de valider ce qui se fait chez les membres et de garantir la non utilisation des produits interdits (héritage du contrôle interne mis en place à l'époque où la certification bio en faisait une exigence).
- ✓ INTERAGRIAFRIC : ce bureau d'étude appuie les acteurs présents et potentiels dans les processus de production biologique (conception des itinéraires techniques de production adaptés, contrôle des adventistes, gestion de la fertilité des sols, mise en place d'un système de contrôle interne, gestion de la qualité) et de certification biologique ou équitable (individuellement ou groupée) ;
- ✓ L'ONG APRIS avec son cabinet Precis dispose de ressources humaines à même de conseiller et accompagner les opérateurs désireux de se lancer dans la production bio dans leur démarche.
- ✓ Bioconsult : Ce cabinet, œuvre d'un ancien inspecteur Bio, appuie les acteurs dans les processus de production et de certification biologique.
- ✓ Le SAILD (Service Appui à l'Initiative Locale de Développement) : à travers la promotion et l'information dans le domaine de l'agriculture biologique et de l'agriculture durable et notamment sa publication « la voix du Paysan », il appuie et contribue à la promotion de l'agriculture biologique (Cf Eclat d'Afrique n°04 – Juillet 2008 et divers itinéraires techniques bio).
- ✓ Leader Conseil peut être cité comme une autre structure privée d'encadrement à l'agriculture biologique.

8.3 LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Les plus actifs en agriculture biologique au Cameroun sont :

- ✓ La FAO : à côté du présent projet pilote « Amélioration des revenus et de la sécurité alimentaire des petits exploitants en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale par l'exportation de produits tropicaux biologiques et du commerce équitable » dont l'objectif est d'identifier les opportunités d'exportation et fournir une assistance technique aux groupes d'exploitants agricoles et exportateurs pour leur permettre de relever les défis et tirer avantage de la croissance des

marchés des produits biologiques et du commerce équitable. De même, elle participe à la plate forme pour la promotion des fruits et légumes avec certains Ministères, l'IRAD et l'ONG Rayon Vert;

- ✓ La World Agro Foresterie : cette organisme héberge le projet food for progress qui en visant la promotion de la régénération des ressources naturelles à l'aide des biofertilisant et la promotion de la sélection et de la multiplication des essences forestiers intéressantes (alimentation, pharmacopée), constitue un potentiel pour migrer vers l'agriculture biologique ;
- ✓ Le GTZ : bien que ne disposant pas de projet spécifique en bio, leur documentation signale des actions en faveur du développement de l'agriculture urbaine et durable ;
- ✓ Le projet Rumpi : financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), ce projet hébergé par la SOWEDA s'occupe du développement rural intégré dans le Sud Ouest et à ce titre met l'accent sur le développement agricole et la recherche. Il finance aussi un système d'information commerciale ainsi que le développement des produits forestiers non ligneux comme le njansan, bitter cola, bush pepper, bush mango, etc ;
- ✓ ACRA : cette ONG italienne dont le siège est à Yagoua (Extrême Nord) soutient la production des huiles essentielles (Neem) et souhaite développer des programmes en matière d'agriculture bio ;
- ✓ Le Corps de la Paix : il s'intéresse à la question bio et ses volontaires proposent aux producteurs des alternatives naturelles aux intrants chimiques.

8.4 L'EXPERTISE POTENTIELLE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Outre les bureaux d'étude tels que INTER AGRI AFRIC et BIOCONSULT qui offre la formation en production et l'accompagnement à la certification biologique au Cameroun, une expertise existe sur le plan individuel. La liste de cette expertise en matière d'encadrement biologique au Cameroun est la suivante :

Tableau 13: Expertise en matière de formation en agriculture biologique au Cameroun

Nom et Prénoms	Expérience en AB	Position actuelle	Contact
Jean Pierre IMELE	Pionnier de la filière bio au Cameroun; Opérateur avec Biotropical dans les segments de la production, la transformation et la commercialisation des produits biologiques depuis 1988 .	Consultant ; Chef d'entreprise; Vice Président Rhorticam ; Administrateur du COLEACP	+237 77 08 60 18; +237 99 92 86 64; imeleanywhere@y ahoo.com
Jean Martin TETANG	Un des pionnier de la filière bio au Cameroun; impliqué dans la production et la commercialisation des produits biologiques de 1990 à 2003 avec Biotropical et avec COOP BIO CAM depuis 2007	Consultant; Chef d'entreprise	+237 77 70 68 65; tetangjm2@yahoo .fr
Mme Philomène BOMIA	<ul style="list-style-type: none"> • Ex- Inspecteur Ecocert SA; • Co-fondatrice de l'ASPABIC • Productrice, formatrice des groupes et individus camerounais et étrangers. • Maître de stage des étudiants camerounais et étrangers. 	Consultante; Productrice Bio, Productrice de semences et sécheuse professionnelle de produits	+237 99 45 68 45; +237 33 43 91 26; bomiaphilomene @yahoo.fr

Nom et Prénoms	Expérience en AB	Position actuelle	Contact
Martin SOP	Opérateur dans les segments de la production et la commercialisation des produits biologiques depuis 1996 avec TerrEspoir et depuis 2001 avec FRUIT BIO CA .	Producteur et exportateur Bio	+237 99645626; sopmartin@hotmail.com
Guy Jacques WAMBA	Inspecteur Senior Ecocert SA depuis l'an 2000 Auditeur Senior à FLO-Cert depuis 2007 Expert PIP-COLEACP (Formateur et accompagnement des opérateurs).	Consultant; Chargé d'Etude auprès du DRADER pour le Littoral au Cameroun.	+237 99 91 57 63; guywamba@hotmail.com
Lazare YOUMBI	Inspecteur Ecocert SA de l'an 2000 à 2007	Consultant Chargé de l'appui à la promotion de l'agriculture biologique à HELVETAS - Burkina Faso	
Jean Pierre MBA	Inspecteur Ecocert SA depuis 2008	Consultant Chargé de l'appui à SOWEDA	+237 75 52 69 30
Colbert SANGNIE	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant, formateur en production, accompagnateur en certification biologique et commerce équitable depuis janvier 2008; • Contrôleur interne de la filière biologique au sein de l'entreprise Biotropical et de ses opérateurs associés de juin 2003 à mai 2009. 	Consultant; Délégué INTER AGRI AFRIC; Secrétaire Exécutif Task Force Cameroun	+237 77 45 89 18; +237 96 45 65 92; colbertsangnie@yahoo.fr
Jean Marie SOP	Opérateur dans les segments de la production et de la commercialisation des produits biologiques depuis 2007.	Chef d'entreprise ; Vice Président Rhorticam ; Administrateur du GIE TASKFORA	+237 77 75 03 95
Félix MEUTCHIEYE	Chargé de Suivi dans le domaine de l'agriculture Bio et commerce équitable auprès du GIC TerrEspoir Cameroun depuis 3 ans	Consultant	+237 99 90 10 08 +237 79 67 97 89 meutche@yahoo.fr
TAPE	Ancien chargé de suivi chez terrespoir Cameroun, responsable du contrôle Interne lors des inspections de 2000 à 2007.	Délégation Départementale de l'Agriculture du Moungo	+237 77 78 33 19

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

CHAPITRE 9 : ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

9.1 L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Au niveau des ETA (Ecole Technique d'Agriculture), les programmes datent de 1984 et n'intègrent pas l'aspect bio. Il en est de même des CRA (Collège Régional d'Agriculture) où les programmes datent de 1981.

Au niveau de la FASA (Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles) dont une des missions de son département protection des végétaux est la contribution à l'identification des principales contraintes biologiques affectant la productivité agricole au Cameroun et le développement des méthodes durable de lutte compatibles avec la protection de l'environnement, on n'enregistre aucun cours ou thèmes de recherche spécifique à la bio.

9.2 LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La Recherche en agriculture au Cameroun est conduite par l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) qui dispose au niveau centrale d'une Direction Générale qui définit la politique générale et les orientations en fonction des besoins nationaux.

Cette structure est représentée sur le terrain par des Centres et Stations de recherche avec prises en compte des exigences locales.

A chaque niveau, nous avons noté des fenêtres par lesquelles certaines actions spécifiques en direction de l'agriculture biologique peuvent être valorisées. Etant donné qu'à l'image du Ministère de l'Agriculture, la politique agricole du pays vise la satisfaction des besoins d'abord en quantité (assurer la sécurité alimentaire d'abord), le segment bio étant considéré comme une agriculture marginale et sans grand intérêt pour l'instant.

Les failles identifiées sont donc les suivantes :

- ✓ La direction générale de l'IRAD : elle participe à la plate forme pour la promotion des fruits et légumes avec certains ministères, la FAO et l'ONG Rayon Vert. Bien que différents thèmes sur l'agriculture biologique, les visées sont en gros les mêmes et les acteurs Bio tireraient avantage à s'engouffrer dans cette brèche.
- ✓ La station régionale IRAD de EKONA : elle conduit des actions visant à promouvoir l'agriculture bio dans le Sud Ouest au moyen de la formation des techniciens d'agriculture et les planteurs. Elle privilégie dans sa stratégie générale les cultures intégrées libres, les sources d'engrais bio telles que les cabosses de cacao incinérées et la fiente avicole d'élevage extensif. En 2008 l'IRAD d'Ekona a formé environ 150 techniciens et agriculteurs en culture bio et entend doubler ces effectifs en 2009. Cette formation met l'accent sur les avantages multiples de l'agriculture bio au niveau du sol et la santé humaine. La station favorise également la constitution des groupes ayant pour mission la promotion et la pratique de l'agriculture bio. Jusqu'ici limités aux techniciens d'agriculture et aux planteurs, les efforts de la station d'Ekona visent de plus en plus les écoles avec à l'appui aux projets et exploitations modèles. A ce titre la station élève les cailles par les méthodes bios dont leurs œufs connaissent une grande demande du fait de leurs effets thérapeutiques.

- ✓ Le laboratoire biologique mène des recherches sur l'approche lutte biologique contre les maladies et ennemis des plantes en utilisant par exemple des souches locales *Trichoderma* pour combattre les *Phytophthora* sur cacaoyer ou d'autres agents pathogènes. Bien que ces travaux soient différents de l'agriculture biologique, les visées sont les mêmes. Le laboratoire travaille avec des planteurs, mais pas encore avec des producteurs bio.
- ✓ Le CARBAP : l'action en faveur de la bio est la technique d'éclatement naturel de Plants Issus des Fragments de tige de bananiers (PIF).

PARTIE III : PERSPECTIVES ET CONCLUSION

I. PERSPECTIVES

1. La production

Les modes de production traditionnels (sans emploi d'intrants) permettent assez facilement aux producteurs africains de pouvoir prétendre à la certification biologique. Il semble donc que ce créneau soit une opportunité pour des petits et moyens entrepreneurs d'Afrique.

Cependant, pour bénéficier de l'agrément «biologique» et pouvoir être vendu avec cette dénomination, le producteur agricole, les transformateurs, et les distributeurs doivent satisfaire les différents obstacles inhérents à cette filière.

L'agriculture biologique «réalisée sans le recours aux engrais ou traitements chimiques de synthèse» semble proche des réalités agricoles que connaissent de nombreux agriculteurs camerounais, souvent par manque de moyens pour acheter des engrais et traitements phytosanitaires.

Mais étant donné l'absence d'une culture bio, ce mode de production a plus de sens uniquement pour des produits exportés ou vendus sur des segments de marchés pour lesquels ils sont reconnus comme tels. Pour cela, d'autres contraintes entre en jeu et obligent à circonscrire le rayon possible de collecte. Car le produit se vendra sur un marché ouvert à la compétition et le facteur coût de mise en marché est très déterminant pour s'y installer.

Compte tenu de cette réalité, bien que toutes les zones de production au Cameroun soit éligible et que plus on est loin des centres villes, plus cette forme de production est usitée (même en absence de certification), ces produits resteront pendant longtemps non commercialisable du fait des coûts de collecte.

Il est certain que l'entretien routier et la création d'un bon réseau de piste de collecte viendront à coup sûr agrandir le rayon de collecte et donc ouvrir ce marché à un plus grand nombre de producteurs camerounais qui trouveraient dans ce segment de marché un débouché certain pour les produits qui sont aujourd'hui réservée à l'autoconsommation et avec comme conséquence la paupérisation toujours accrue des populations qui auraient pu en tirer avantage.

A ce jour, lors de la décrue, de vastes zones du lac Tchad sont exploitées par les paysans riverains sans apport ni d'engrais et sans traitements chimiques, de telles zones en raison de sa proximité avec Ndjamena pourraient devenir des bassins de productions des denrées bio exportés par l'aéroport International de cette ville.

De plus, pendant longtemps, bon nombre d'opérateurs ont estimé qu'il était très difficile de produire Bio en raison à la fois de bio fertilisants que des produits de protection des cultures.

Actuellement non seulement certains produits acceptés sans conditions particulières sont présents sur le marché, mais aussi, si une demande claire était formulée, certains opérateurs à l'instar des suivantes pourraient rapidement franchir le pas en certifiant les produits qu'ils commercialisent :

Tableau 14: Nouveaux intrants bio, suffit de les faire certifier

Structure	Type de produits certifiables
AGROCHEM	Existence des bio pesticides et des bio fertilisants non certifiés et bénéficiant d'une certification par des laboratoires sur l'innocuité des produits pour l'homme et l'environnement
INAGROSA	Existence des bio fertilisants non certifiés et bénéficiant d'un accord cadre signé avec le MINADER et une collaboration avec le PRESS
EM Cameroun	Existence des bio fertilisants non certifiés et bénéficiant d'un accord cadre signé avec le MINADER et une collaboration avec le PRESS

Source : Enquête Inter Agri Afric, juillet. 2009

2. La cueillette

La cueillette au sens de la nouvelle loi européenne sur la bio concerne, ce que les forestiers appellent les Produits Forestiers à Intérêts Social :

Ce sont :

Ekok, gomme arabique, njansa, bitter cola, bush pepper, bush mango; Neem, Karité (beurre et huile).

Tous ces produits sont à ce jour uniquement commercialisé sur les segments de marché ethnique sans tirer avantage de son caractère biologique.

Ce sont des produits pour lesquels aucun soin ou activité agricole n'est fait. L'homme intervient seulement pour prélever la partie intéressante pour son activité de consommation.

L'encadrement d'une telle production sur le segment biologique viendrait ouvrir également le septentrion au monde biologique. Cette activité est possible, car les producteurs bio de la gomme arabique du Tchad exportent leur produits via le port de Douala. C'est dire que leurs produits partent bien des zones de collecte du Tchad vers Ngaoundéré qui est considéré comme port sec pour les produits en provenance du Tchad et de la République Centrafricaine.

3. La transformation

En raison de l'environnement naturel très favorable pour la production des fruits, les initiatives privées de mise en place des bassins de production des produits agricoles dédiés à la transformation rendra disponible la matière première à terme et réduira la pension des cueilleurs à récolter des fruits immatures.

Les exemples de quelques sécheurs de la filière (Biotropical et Fruit Bio Ca) qui sont fortement disposés à s'arrimer à des partenaires techniques expérimentés contribueront à améliorer l'efficacité énergétique et l'intégration des énergies renouvelables au sein des unités de traitement des fruits tropicaux biologiques au Cameroun.

De même, la préoccupation constante de valorisation des sous produits devrait permettre d'annihiler les facteurs de coûts liés à l'environnement de production non compétitif, en comparaison avec certains pays d'Amérique du Sud, situés sur l'équateur.

L'implication des ONG tels que ACRA dont le siège est à Yagoua (Extrême Nord), contribuera efficacement à diversifier la nature des produits transformés issus de l'agriculture biologique

4. La commercialisation

Le marché des aliments biologiques est en forte progression depuis une dizaine d'années, avec +25% à +30% par an en volume. Les études confirment le maintien de cette tendance, notamment en Europe (45% du marché mondial), aux Etats-Unis et au Japon qui sont les plus gros consommateurs. Parmi les produits, les fruits et légumes biologiques ont connu le développement le plus rapide. (Gret, 2004). L'Afrique peut donc s'implanter sur ce créneau de marché, notamment en Europe. Les conditions de production traditionnelle utilisant peu d'intrants et ses relations commerciales privilégiées avec l'Europe constituent également des atouts.

L'Union Européenne depuis quelques années déjà a mis en place une nouvelle réglementation sur les produits exportés vers leur espace et qui est une réglementation bien contraignante sur les résidus de pesticide. C'est également l'une des raisons pour lesquelles on doit explorer le bio pour éviter ces contraintes là (Jean Marie SOP, juillet 2009).

Les produits biologiques (pulpes et fruits séchés par exemple) représentent un marché beaucoup moins concurrentiel que les marchés conventionnels. Les échanges portent sur des petits volumes, ce qui offre une chance pour les petits producteurs de pénétrer le marché (GRET, 2004).

Dans cette quête de formation et d'information sur l'agriculture biologique exprimée par la majorité des personnes contactées dans le cadre de cette étude et avec l'aboutissement espéré du projet de loi sur l'agriculture biologique au Cameroun à partir des normes de l'IFOAM comme base mais prenant en compte les spécificités locales (retard dans les communications, analphabétisme du milieu rural, pauvreté et dénuement des forces de production, désintérêt et incompréhension des pouvoirs publics), les camerounais en particulier pourront et doivent aussi consommer leurs produits bio certifiés. En effet, en tant qu'agriculteur Bio au Cameroun depuis 20 ans, Monsieur IMELE Jean Pierre a vérifié qu'une petite demande croissante en produits bio certifiés existait (produits locaux et produits importés) et malgré l'absence de réglementation sur les importations et l'inexistence de connectivité entre les administrations en charges, la compétition entre les services publiques pour des raisons évidentes de gouvernance ne laisse aucune chance à la survie durable d'un processus de certification et de contrôle fiable. Par conséquent, à Douala et à Yaoundé, on ne peut pas aller acheter sa bouteille d'huile d'olive bio en étant absolument sûre que ce n'est pas "un faux". On peut donc se demander si les camerounais eux-mêmes s'excluent de la consommation des produits de qualité, acceptant d'en produire pour les autres, et n'en consommant pas eux-mêmes.

Comment s'arrimer dans ce cas à une réglementation mondiale comme celle de l'IFOAM dans un contexte de gouvernance plus ou moins bonne et fiabiliser par conséquent notre espace et nos techniques de production?

5. Le financement

La mise en place du Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole (PACA) dont le financement a été sollicité par le Gouvernement Camerounais auprès de la Banque Mondiale permettra le financement d'activités structurantes telles que les pistes rurales

(désenclavement de zones spécifiques), par le soutien à la création de partenariats économiques forts :

- i. entre les Organisations de Producteurs (OPs) et les Agro-Industries et les filières de commercialisation ;
- ii. entre les Organisations de Producteurs (OPs) et les Institutions Financières, pour donner à cette relation une notion de pérennité dans le temps.

Bien menés et adaptés au contexte camerounais, ces partenariats devront faciliter la mise en oeuvre d'investissements productifs au travers de fonds à coûts partagés et ce dans les bassins de production à haut potentiel et renforcer les capacités des acteurs impliqués (OP et leurs faïtières, services agricoles essentiels, acteurs des filières, etc.) pour sécuriser les partenaires de la filière sur la capacité des OPs à tenir leurs engagements de production et de bonne gestion.

En effet les canaux d'évaluation de cette comptabilité par les banques sont totalement inadaptés, ceci expliquerait en partie la situation aberrante de surliquidité des banques alors que les activités potentiellement bancables sont présentes.

6. Le développement organisationnel

Au niveau de l'observatoire des organisations professionnelles du monde rural, nous avons recensés 53 OP qui ont inscrits le bio dans leur vocation. De plus sur l'ensemble du territoire national, il n'y a que dans deux Régions (Nord et Nord Ouest) que nous n'avons pas eu de GIC avec une telle consonance. Ceci signifie qu'à l'échelle nationale, il existe des sensibilités réelles pour la production biologique.

Il nous suffira de travailler à informer et guider déjà ces premiers inscrits pour établir au niveau national un vrai mouvement bio.

Au niveau de la faïtière, ASPABIC se présente comme étant l'association exclusivement tournée vers la bio. Mais l'absence de véritable plan d'action, l'absence de rapports d'activités et de lisibilité pour cette association ne nous a pas permis d'apprécier l'étendue ni de ses possibilités, ni sa véritable représentativité sur le terrain. Nul doute que si cette association était redynamisée, les acteurs de la filière se sentiraient couverts et disposeraient d'une base sûre d'information et d'appui.

En raison de cette faiblesse patente, RHORTICAM semble se présenter comme une alternative malgré son jeune âge. En effet, RHORTICAM est née à la suite de la disparition de AGROCOM qui a par le passé bénéficié de l'appui de la coopération Canadienne et du Gouvernement de la République pour se mettre sur pied. AGROCOM avait l'avantage de servir de point de regroupement pour tous les opérateurs (Conventionnels et Bio) dans sa quête de la diversification des exportations agricoles du Cameroun.

Rhorticam poursuit les mêmes objectifs, avec les moyens moindres. Mais le simple fait qu'il soit une création des opérateurs mêmes en quête de la résolution de leurs problèmes en fait un gage de réussite et une organisation crédible. Car, elle va droit à la résolution des problèmes que les membres individuels ne le pourraient. C'est ce qui a poussé le Délégué Régional de l'Agriculture du Littoral à lui offrir un bureau dans ses locaux.

Il est clair qu'en direction de ces organisations, à la fois à la base et à la faïtière, un appui organisationnel est nécessaire pour l'élever aux standards des services attendus par les membres en tant qu'instrument de négociation (vis-à-vis des partenaires), cadre

de discussion et de professionnalisation (des opérateurs) et de lobbying (vis-à-vis de l'administration et des services).

Pour ce qui est particulièrement du bio, l'utilisation abusive du terme biologique/organic par les COOP/GIC non certifiées reste une préoccupation qui devrait se corriger si ces opérateurs entendent produire pour le marché. Car il ne suffit pas de désirer produire bio pour être bio et encore moins qualifier ses produits de « Bio ».

7. Le cadre institutionnel et réglementaire

Afin de soutenir la production et l'investissement et partant, accélérer la croissance économique, le gouvernement propose depuis l'année 2008, l'extension de l'exonération de la TVA sur tous les produits agricoles, d'élevage et de pêche, ainsi que les intrants et les engrais; l'exonération des entreprises en création de la patente au titre des deux premières années d'exploitation; l'introduction de mesures d'administration fiscale ayant pour finalité l'amélioration du climat des affaires, au rang desquelles : l'allègement de la charge fiscale des entreprises dites citoyennes sont toutes des avantages qui vont non seulement promouvoir les exportations agricoles dans son ensemble, mais également pourront permettre au segment Bio du Cameroun d'être un peu plus compétitive. En effet le statut de l'entreprise agricole n'existant pas, celle-ci est régulièrement assimilée à l'entreprise commerciale soumise à l'imposition classique des biens et services. L'agriculture dont la plupart des spéculations ont un cycle dépassant l'année devrait avoir une comptabilité spécifique, un système d'assurance spécifique.

On entend dire souvent «au Cameroun tout le monde produit bio» même des plus hautes autorités de l'agriculture. Ceci est inexact car dire qu'un mode de production est bio suppose qu'il est conforme aux prescriptions d'un cahier de charge et le fait que l'environnement soit sauvage, peu développé, ne le met pas à l'abri du jet d'une pile (au sens chimique du terme usagée d'un ou plusieurs promeneurs, ni même à l'abri d'une pollution importante de dioxine notamment larguée par un bateau sur une côte «sauvage et peu peuplée» où une cocoteraie peut naître 3 ou 4 ans plus tard.

C'est ainsi qu'aux services provinciaux des COOP/GIC, nous avons enregistré cinquante trois (53) OP non certifiés, mais portant un indicatif bio dans leur dénomination.

A l'instar de ces coopératives et GIC, d'autres OP de même nature bien que ne pouvant être identifiées par leur dénomination, utilise le terme « bio » pour leurs produits, sans être certifiés. C'est le cas des structures ci-après:

- ✓ La CAFT (Coopérative Agro forestière de la Trinationale) qui a son siège à LOMIE (Est), souhaite vendre du cacao bio.
- ✓ RESEC (Réseau des sécheurs du Cameroun) dont le siège est à Nkongsamba. Cette organisation cherche des débouchés pour sa banane séchée « bio »
- ✓ LIKO Tea (Buea) produit du « Organic Tea » mais faute de certificat, commercialise leurs produits sur le marché local ;

L'absence de la législation nationale en cette matière ne doit pas être la porte ouverte à des pratiques non conformes.

Il est donc urgent pour les responsables en charge du projet de loi sur la bio au Cameroun, d'accélérer le processus de finalisation de la loi en vue d'une adoption qui viendrait mettre de l'ordre dans le milieu.

Il est et demeure clair que l'existence d'une loi ne suffira pas à promouvoir des produits biologiques sur le marché extérieur. Car, l'organisme certificateur qui est l'intermédiaire entre le producteur et le client est tout le gage. Non seulement la loi qu'on adopte doit être jugé comme équivalente dans le pays d'accueil du produit que nous mettrons en marché, de plus les méthodes de travail de l'OC doivent être acceptées par le client qui vient prendre le produit aux rayons.

8. L'encadrement technique

Dans le cadre de cette étude, nous avons au mieux travaillé sur le terrain avec les services décentralisés des Ministères de l'Agriculture, de l'Élevage, des Forêts et de la Faune et même de l'Environnement, responsables de l'encadrement technique des producteurs agricoles.

Il est ressorti de nos entretiens avec les différents Délégués Régionaux une absence directe de connaissances sur les exigences du Bio en matière d'élevage. Pour ceux que nous avons interrogés, en dehors de la volaille, tous les autres animaux ont un mode de production qui est biologique. Cela dénote une absence d'information sur les cahiers de charge bio en matière d'élevage. Cette insuffisance peut être facilement corrigée par la mise à disposition d'une information juste.

Pour ce qui concerne les Délégués Régionaux de l'Agriculture et l'encadrement national du Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole, les connaissances sont fonction de l'existence ou non des opérateurs bio dans le territoire ou pas. La meilleure information est venue de l'Extrême-Nord où le responsable de la vulgarisation nous a informé de ce que lors de la décrue, des vastes bandes de terre du bassin du lac Tchad sont cultivées sans engrais, ni pesticides et pourraient à ses yeux être une base de lancement d'une agriculture biologique encadrée suivant les exigences du cahier des charges souhaité.

La plus part d'autres Délégués Régionaux tout en reconnaissant le manque de formation, d'information et même de connaissances directes à son niveau et celui de ses cadres, pensent qu'il serait judicieux de former le personnel comme c'est actuellement le cas dans le PNVRA pour leur apporter la connaissance et les techniques de diffusion afin de préparer et accompagner les opérateurs intéressés.

Une pratique qui mérite d'être décriée est ressorti d'un autre responsable dans la Région de l'Ouest, qui bien que reconnaissant ses limites en matières d'exigence bio, était tout de même prêts à vendre ses services (via une structure d'encadrement et de formation qu'il devait mettre sur pied) pour répondre aux besoins d'un opérateur qui s'était adressé à lui pour non seulement se familiariser avec les exigences du bio et surtout de répondre à une demande claire de ses clients. Fort heureusement cette activité n'est pas arrivée à son terme.

Le Corps de la Paix travaille pour promouvoir l'agriculture Bio en proposant aux producteurs des alternatives naturelles aux intrants chimiques.

Certaines structures privées ont mis en place leur propre système d'encadrement technique suite à l'exigence d'un contrôle interne et l'absence d'un encadrement technique public.

Afin de pallier au manque d'information des cadres en formation (conséquence du fait que les programmes mis en œuvre dans les écoles et collèges d'agriculture datent d'une certaine époque), les dirigeants de ces écoles disposent de la latitude d'inscrire des nouveaux cours et recruter sur place des vacataires pour les dispenser en cas de besoins.

Certains programmes et projets ont choisi dans leur encadrement de prendre en compte certains aspects des exigences Bio, notamment l'utilisation de la fumure organique, le compost et même les efforts pour une production durable (Lutte intégrée au lieu d'un programme de lutte calendaire par exemple).

Dans de nombreux pays, les Organismes Non Gouvernementaux (ONG) Internationaux sont les principaux promoteurs et encadreurs de la production biologique. C'est le cas pour HELVETAS dans le cadre de l'accompagnement des filières Coton et mangues au mali, Sénégal, Burkina Faso et Bénin.

Sur le terrain, la SNV a été également un des principaux acteurs.

9. Enseignement et recherche scientifique

Bien que les programmes d'enseignement ne prennent pas en compte les exigences de la production biologique, il ressort de nos entretiens avec chacun des dirigeants avec lequel nous avons échangé que des ouvertures existent et peuvent être modulées localement en fonction des besoins. En clair, le Directeur de l'école est libre d'inclure dans le cursus actuel des cours spécifiques en fonction des besoins des utilisateurs potentiels des élèves qui en sortiront. La formation est donc à un certain niveau, orienté vers les besoins du marché du travail, étant donné que les élèves ne sont plus formés exclusivement pour la fonction publique.

C'est ainsi que chacun d'eux nous a dit sa disponibilité à intégrer des cours spécifiques et à conduire des activités spécifiques en réponse aux demandes formulées par les opérateurs. Comme ce fut le cas avec la FASA par son Département des sciences de sol qui vient de réaliser des travaux d'analyse des sols pour le compte de la COOP BIO CAM dans le cadre d'une fertilisation de l'ananas adaptée aux exigences Bio.

Bien que la recherche scientifique nationale ne dispose pas de programmes spécifiques en direction de la bio, ses cadres sont bien formés et à la demande, les différents points des exigences peuvent être bien examinés. Notamment la fertilisation, les solutions alternatives de lutte contre les maladies et pestes.

Il importe pour ce segment de production qui ne rejoint pas pour le moment la production de masse par rapport à la satisfaction de l'objectif de sécurité alimentaire, de se frayer un chemin en saisissant les opportunités qui lui sont offertes.

C'est ainsi qu'au niveau des activités et programmes en cours nous avons identifiés les actions menées aussi bien en station qu'à la Direction Générale et qui pourraient être d'une utilité pour la production biologique.

II. CONCLUSION

La présente étude diagnostique nous a révélée que malgré la forte diversification des cultures pratiquées en mode de production biologique, avec une prédominance de l'ananas, de la banane, de la mangue, de la papaye, du fruit de la passion, de l'avocat et du gingembre, des possibilités pour la certification des nouvelles spéculations aussi bien de production, de cueillette sauvage ou de transformation existent.

Alors que l'activité de transformation des produits agricoles biologiques est concentrée à Douala, les zones de production biologique sur plus de 350 ha et de cueillette sont généralement proches des ports et aéroports, mais surtout les villages des régions du Littoral, du Centre, du sud ouest, de l'Ouest et de l'Adamaoua. Avec un programme de formation et d'information sur le sujet, la pratique pourrait aisément se disséminer sur tout le territoire national du Cameroun où des pré requis à la production biologique existent dans les habitudes. Les entretiens montrent que plusieurs groupes sont motivés pour s'engager dans la production biologique et ceux qui s'y sont déjà engagés sont disposés fort de leur satisfaction, à augmenter progressivement les surfaces.

Ces derniers opérateurs et leurs associés organisés majoritairement en GIC, en coopératives à la faveur de la Loi N°92/006 du 14 août 1992 sont les opérateurs qui ont accepté de se soumettre au cahier des charges en vigueur. Ils sont regroupés au sein de ASPABIC et de plus en plus au vu des faiblesses de cette dernière structure, ils choisissent RHORTICAM.

Leurs techniques de production dictées par le règlement (CE) N° 834/2007 du CONSEIL du 28 juin 2007 abrogeant de fait le règlement (CEE) n° 2092/91 sont respectueuses de l'environnement et de la santé des personnes vivants dans le milieu de production et du consommateur. En évitant le recours aux engrais et produits de traitement chimique de synthèse, l'agriculture biologique peut être plus facilement appropriée par les paysans dépourvus de moyens matériels et techniques importés et ce faisant, peut donc participer à la lutte contre la faim et la malnutrition.

Le marché national des produits biologique est naissant, mais en l'absence d'un cadre réglementaire il est difficile de parler d'un véritable marché bio malgré le fait que son potentiel soit important. Mais en attendant, la grande majorité des produits biologiques issus du Cameroun est directement ou indirectement orientés principalement vers l'Union Européenne, par le canal du port et aéroport de Douala, principales voies de sorties.

En l'absence d'une politique nationale de production, la faiblesse de l'encadrement à la production biologique, l'absence d'une fiscalité spécifique au secteur agricole, l'absence d'un cadre réglementaire concernant la production biologique en particulier, l'absence d'infrastructures routière et énergétique (en quantité et en qualité), les problèmes de gouvernance pour ne citer que ceux-ci, les perspectives sont pourtant nombreuses et l'avenir est prometteuse pour la filière biologique en construction au Cameroun.

Cette étude diagnostique sur l'Agriculture Biologique au Cameroun a été riche d'enseignements. Outre la mise à disposition d'un système d'informations dans la perspective de la promotion efficace de l'agriculture biologique, elle a permis de mesurer mieux encore que par le passé, le besoin d'information, de formation et d'accompagnement vers la Certification Biologique.

Le comité de suivi peut donc, à partir de cette analyse de la situation, mieux définir un plan national de développement de l'agriculture biologique en accord avec les attentes des opérateurs économiques et du marché.

ANNEXE

A1 : Termes de référence de l'étude

1. Contexte et justification

Le projet pilote « Amélioration des revenus et de la sécurité alimentaire des petits exploitants en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale par l'exportation de produits tropicaux biologiques et du commerce équitable » a vu le jour pour identifier les opportunités d'exportation et fournir une assistance technique aux groupes d'exploitants agricoles et exportateurs pour leur permettre de relever les défis et tirer avantage de la croissance des marchés des produits biologiques et du commerce équitable. Ce projet a été financé par le Gouvernement allemand et exécuté par la FAO.

Cinq pays de l'Afrique de l'ouest et du centre à savoir le Sénégal, le Burkina Faso, le Ghana, la Sierra Leone et le Cameroun ont été bénéficiaires pour une durée de trois ans de ce projet.

Au Cameroun, c'est le GIC UNAPAC (Unité Agropastorale du Cameroun) qui a été le bénéficiaire du projet et a été à ce titre accompagné jusqu'en 2008 à la reconversion en agriculture biologique, à la certification biologique et au commerce équitable pour l'ananas.

L'atelier national des 4 et 5 octobre 2007 (2 ans après le démarrage du projet) à l'Hôtel Sawa de Douala (Cameroun) organisé par la FAO et qui avait réuni les opérateurs du secteur avait pour objectifs de :

- ✓ Présenter une expérience réussie d'une action de reconversion du GIC UNAPAC dans le cadre du projet FAO de réduction de la pauvreté par l'agriculture biologique et le commerce équitable ;
- ✓ Informer les opérateurs des filières certifiables au Cameroun dans le domaine agricole et agro industriel, des opportunités ouvertes dans le cadre d'une agriculture biologique et du Commerce Equitable (CE);
- ✓ Présenter les démarches de certification biologique et les référentiels relatifs au commerce équitable ;
- ✓ Définir les stratégies de capitalisation des résultats réalisés dans le cadre de la phase pilote.

Au terme de cet atelier, des volontés s'étaient manifestées et un comité de suivi avait été mis en place pour poursuivre la réflexion entamée et la mise en œuvre du plan d'action dont les principaux points ont été proposés lors de l'atelier.

En avril 2008, la première réunion du comité de suivi a eu lieu, l'Animateur désigné et le président et vice président du comité élus.

Le Comité de Suivi mis en place anime depuis le mois de juillet 2008, un forum électronique de discussion sur l'agriculture biologique et le commerce équitable mobilisant une cinquantaine de personnes ressources.

Contrairement au sous – secteur commerce équitable qui bénéficie d'un système d'informations issues de l'étude récemment commanditée par le projet PARI du MINADER, la sous – filière de l'agriculture biologique au Cameroun reste très mal connue avec de multiples questions encore sans réponse précise. Quelles sont les cultures pratiquées et sur quelles superficies ? Où sont les zones de production sur le territoire national du Cameroun ? Qui sont les producteurs et comment sont – ils organisés ? Quelles sont leurs techniques de production ? Quels sont les circuits de distribution des produits bio issus du Cameroun ? Quels sont les problèmes de la filière au Cameroun ? Comment la filière est – elle réglementée au Cameroun ? Quelles en sont les perspectives ?

Face à la multitude de questions restées sans réponse et dans la perspective de la promotion efficace de l'agriculture biologique, le comité de suivi envisage une étude diagnostique, sorte « d'état des lieux » préalable à l'implémentation de son plan d'actions.

2. Objectifs de l'étude

Objectif général

Permettre la connaissance de la situation actuelle et de l'évolution de la pratique de l'agriculture biologique sur le territoire national du Cameroun

Objectifs spécifiques

- ✓ Identifier et présenter les circuits de commercialisation et les produits bios issus des espaces agricoles du Cameroun ;
- ✓ Faire une description caractérisant la production biologique sur le territoire national du Cameroun ;
- ✓ Identifier et décrire les formes d'organisation des opérateurs, le cadre institutionnel et réglementaire régissant la filière au Cameroun ;

- ✓ Présenter une analyse sommaire des coûts de production et des moyens de financement de la filière au Cameroun.

3. Organisation de la prestation

La prestation sera essentiellement un travail de collecte, d'analyse et de présentation des informations caractérisant et décrivant la filière de l'agriculture biologique au Cameroun.

Elle sera centrée sur quatre thématiques :

Marchés et produits bios du Cameroun ;
Espaces et techniques de production bio au Cameroun ;
Organisation et réglementation de la filière bio au Cameroun ;
Coût et financement de la production bio au Cameroun.

4. Méthodologie proposée

La méthodologie proposée pour l'étude (que le prestataire peut améliorer) comprend :

- ✓ La recherche et l'exploitation de la documentation existante sur les activités d'agriculture bio au Cameroun ;
- ✓ L'identification et les entretiens semi structurés avec les structures et personnes ressources du secteur de l'agriculture bio (Services du MINADER, FAO, ONG, ECOCERT, chercheurs, producteurs bio, exportateurs, certificateurs, etc.) ;
- ✓ L'enquête par questionnaire auprès des petits producteurs agricoles pour jauger l'acceptabilité de la pratique de l'agriculture biologique.

5. Durée de la prestation

La prestation comprend l'étude à proprement parler, la restitution/validation du rapport provisoire et la soumission du rapport définitif. Elle doit pouvoir se faire en moins de 30 hommes / jours d'honoraires et étalés sur 2 mois (mai – juin 2009).

6. Profil du prestataire

Le prestataire recherché est une personne physique ou une personne morale de profil agroéconomiste ou équivalent et réunissant au moins 5 années d'expériences dans le domaine de l'agriculture biologique.

7. Produits attendus de la prestation

Les produits attendus de la prestation sont essentiellement les rapports :

- ✓ 1 rapport provisoire édité en 6 exemplaires restitué lors d'une rencontre restreinte ;
- ✓ 1 rapport définitif édité en 6 exemplaires et découlant de l'amélioration du rapport provisoire.

Le rapport adoptera la structure indicative suivante :

- ✓ Résumé
- ✓ Contexte et justification de l'étude
- ✓ Méthodologie utilisée
- ✓ Marchés et produits bios du Cameroun
- ✓ Espaces et techniques de production bio au Cameroun
- ✓ Organisation et réglementation de la filière bio au Cameroun
- ✓ Coût et financement de la production bio au Cameroun
- ✓ Tableau descriptif des opérateurs bio du Cameroun
- ✓ Perspectives du développement de l'agriculture biologique au Cameroun
- ✓ Conclusion
- ✓ Annexes

Le tableau descriptif ci – dessus devra faire ressortir pour chaque opérateur bio, les spéculations pratiquées, les superficies, les quantités produites, les méthodes pratiquées (par exemple les intrants utilisés, les rotations faites, les cultures intercalaires, etc.), les principaux marchés, l'éventuelle certification, les adresses et les détails de contacts, etc.

8. Constitution et soumission des offres de candidatures

Les offres de candidatures qui comprennent le plan de travail du prestataire (méthodologie projetée, activités à mener et chronogramme), le plan détaillé du rapport à produire, le coût de la prestation (honoraires et frais) et le(s) CV, doivent être envoyées à l'adresse mail ci – après : etude_agribio@yahoo.fr avant le 15 avril 2009.

A2 : Trames d'enquête utilisées

I. Trame d'enquête auprès des opérateurs du Cameroun

1. PROFIL DE L'INTERVENANTS

- 1.1. Coordonnées et localisation de l'opérateur
- 1.2. Date de création de l'entreprise ou de démarrage des activités agricoles ?
- 1.3. Quelle est l'année de votre 1ère certification ?
- 1.4. Par quel organisme de certification ?
- 1.5. Y a-t-il eu interruption de certification ?
- 1.6. Qu'espérez vous au moment de votre engagement dans la production bio ?
- 1.7. Ces attentes sont-ils satisfaits actuellement ?
Si non pourquoi ?
- 1.8. Pratiquez vous également l'agriculture conventionnelle ?
Si oui, quelle est la part du bio en volume dans votre production totale en 2008 ?
- 1.9. Combien de personnes utilisez vous dans votre activité de production bio ?
- 1.10. A quelle organisation professionnelle appartenez vous ?

2. PRODUITS ET MARCHES

- 2.1. Quels sont vos produits biologiques commercialisés ces trois dernières années ?
- 2.2. Quelle est l'évolution de leurs superficies ?
- 2.3. Les quantités produites ?

3. ESPACE ET TECHNIQUE DE PRODUCTION

- 3.1. Quelles sont les principales exigences du cahier de charge bio liées à la production ?
- 3.2. Quelles sont vos zones de production certifiées ?
 - Leurs superficies ?
 - Les types de propriété sur ces terres ?
- 3.3. Quelle est l'origine de vos plants et semences ?
- 3.4. Quelles sont pour chaque produit, vos techniques de production ?
- 3.5. Qualification (généraliste, technicien, spécialiste) de votre personnel technique et de production
- 3.6. Disposez vous d'un système de contrôle interne ?
Si non pourquoi ?
- 3.7. Nombre de formation en bio reçues par votre personnel
Si un ou plus, sur quel thème, année, formateur et structure de formation, nombre de bénéficiaires ?
- 3.8. Avec quelle structure de recherche avez- vous des relations ?
S'il y en a une dans quel domaine ?
- 3.9. Avec quelle structure d'encadrement des producteurs avez- vous des relations ?
S'il y en a une dans quel domaine ?
- 3.10. Quels sont les principaux problèmes ou défis que vous pose la production biologique en comparaison avec la production conventionnelle ?
- 3.11. Les solutions proposées ?
- 3.12. Dans la filière agricole, faites vous autre activité que la production ?
Si non, quelles sont vos motivations pour ce segment unique ?

4. COÛTS ET FINANCEMENT DE LA PRODUCTION

- 1.11. Quels sont vos intrants (K₂SO₄, Nordox, polyéthylène, engrais, solution de TIF,...) utilisés ?
 - Leurs fournisseurs,
 - Les coûts
- 1.12. Quelles sont vos sources de financement ?
- 1.13. Quels sont les principaux problèmes de financement que vous rencontrez vis-à-vis :
- 1.14. Les solutions proposées ?
- 1.15. Remarques éventuelles concernant l'agriculture biologique au Cameroun

II. Trame d'enquête auprès des groupements bios du Cameroun

1. PROFIL DE L'INTERVENANTS

- 1.1 Coordonnées et localisation de l'opérateur
- 1.2 Date de démarrage des activités de collecte ?
- 1.3 Quelle est la forme juridique de votre entreprise ou Organisation paysanne ?
- 1.4 Quelle est l'année de votre 1ère certification ?
- 1.5 Par quel organisme de certification ?
- 1.6 Y a-t-il eu interruption de certification?
- 1.7 Qu'espérez vous au moment de votre engagement dans la collecte des produits bio ?
- 1.8 Ces attentes sont-ils satisfaits actuellement ?
Si non pourquoi ?
- 1.9 Collectez vous également des produits pour des clients conventionnels?
Si oui, quelle est la part (en volume) des produits bio dans votre collecte totale en 2008?
- 1.10 Combien de personnes utilisez vous dans votre activité de collecte ?
- 1.11 A quelle organisation professionnelle appartenez vous?

2. PRODUITS ET MARCHES

- 1.1 Quelles sont les principales exigences du cahier de charge bio liées à la collecte ?
- 1.2 Quelles sont vos contraintes dans la filière biologique
- 1.3 Les solutions proposées ?
- 1.4 Quels sont vos produits biologiques collectés ces trois dernières années?
- 1.5 Les quantités commercialisées ?
- 1.6 Quelles sont vos zones de collecte ?
- 1.7 Nombre de formation en bio reçues par votre personnel
Si un ou plus, sur quel thème, année, formateur et structure de formation, nombre de bénéficiaires ?
- 1.8 Avec quelle structure d'encadrement avez- vous des relations ?
- 1.9 S'il y en a une dans quel domaine ?
- 1.10 Dans la filière agricole, faites vous autre activité que la collecte ?
- 1.11 Si non, quelles sont vos motivations pour ce segment unique?

3. COÛTS ET FINANCEMENT DE LA PRODUCTION (de l'opérateur et de ses associés)

- 3.1 Quelles sont vos sources de financement ?
- 3.2 Quels sont les principaux problèmes de financement que vous rencontrez ?
- 3.3 Les solutions proposées ?
- 3.4 Remarques éventuelles concernant l'agriculture biologique au Cameroun ?

III. Trame d'enquête auprès des transformateurs bios du Cameroun

1. PROFIL DE L'INTERVENANTS

- 1.1 Coordonnées et localisation de l'opérateur
- 1.2 Date de création de l'entreprise?
- 1.3 Quelle est la forme juridique de votre entreprise ou Organisation paysanne ?
- 1.4 Quelle est l'année de votre 1ère certification ?
- 1.5 Par quel organisme de certification ?
- 1.6 Y a-t-il eu interruption de certification?
- 1.7 Qu'espérez vous au moment de votre engagement dans la filière bio ?
- 1.8 Ces attentes sont-ils satisfaits actuellement ?
Si non pourquoi ?
- 1.9 Produisez vous également pour la filière conventionnelle?
Si oui, quelle est la part du bio en volume dans votre production totale en 2008?
- 1.10 Combien de personnes utilisez vous dans votre activité de transformation ?

2. ORGANISATION DE LA FILIERE

- 2.1 Quelles sont les principales exigences du cahier de charge bio liées à la transformation ?
- 2.2 Quelles sont vos contraintes dans la filière biologique ?
- 2.3 Les solutions proposées ?
- 2.4 A quelle organisation professionnelle appartenez vous?

3. PRODUITS ET MARCHES

- 3.1 Quels sont vos produits biologiques transformés ces trois dernières années?
- 3.2 Les quantités produites ?

4. ESPACE ET TECHNIQUE DE PRODUCTION

- 4.1 Quelles sont vos sources d'approvisionnement ?
- 4.2 Quels sont pour chaque produit, vos procès de transformation ?
- 4.3 Qualification (généraliste, technicien, spécialiste) de votre personnel technique et de production
- 4.4 Disposez vous d'un système de contrôle interne ?
Si non pourquoi ?
- 4.5 Nombre de formation en bio reçues par votre personnel
Si un ou plus, sur quel thème, année, formateur et structure de formation, nombre de bénéficiaires ?
- 4.6 Avec quelle structure de recherche avez- vous des relations ?
S'il y en a une dans quel domaine ?
- 4.7 Avec quelle structure d'encadrement des producteurs avez- vous des relations ?
S'il y en a une dans quel domaine ?
- 4.8 Faites vous autre activité que la production ?
Si non, quelles sont vos motivations pour ce segment unique?
- 4.9 Remarques éventuelles concernant l'agriculture biologique au Cameroun ?

IV. Trame d'enquête auprès des exportateurs bios du Cameroun

1. PROFIL DE L'INTERVENANTS

- 1.1 Coordonnées et localisation de l'opérateur
- 1.2 Date de création de l'entreprise?
- 1.3 Quelle est la forme juridique de votre entreprise ou Organisation paysanne ?
- 1.4 Quelle est l'année de votre 1ère certification ?
- 1.5 Par quel organisme de certification ?
- 1.6 Y a-t-il eu interruption de certification?
- 1.7 Qu'espérez vous au moment de votre engagement dans la filière bio ?
- 1.8 Ces attentes sont-ils satisfaits actuellement ?
Si non pourquoi ?
- 1.9 Commercialisez vous également des produits dans la filière conventionnelle?
Si oui, quelle est la part (en volume) des produits bio dans votre collecte totale en 2008?
- 1.10 Quel est le nombre de salariés à temps complet de votre entreprise ?
- 1.11 Quel est le nombre moyen de travailleurs saisonniers ou journaliers ?

2. ORGANISATION DE LA FILIERE

- 2.1 A quelle organisation professionnelle appartenez vous?
- 2.2 Combien d'opérateurs sont associés à votre système de certification?
- 2.3 A quelle(s) structure(s) appartiennent-ils ?
- 2.4 Quelle est l'évolution ces trois dernières années de leur nombre ?
- 2.5 En cas de sortie des associés, quelles en sont les raisons ?
- 2.6 Quel sont les services que vous apportés à vos associés?
- 2.7 Quelles sont vos contraintes dans la filière biologique ?
- 2.8 Les solutions proposées ?

3. PRODUITS ET MARCHES

- 3.3 Quels sont vos produits biologiques commercialisés?
 - Leur nombre a t il évolué avec le temps ?
 - Quelles sont les quantités exportées ?
 - Les pays d'exportation ?
- 3.4 Proportion des exportations (en volume) par avion ?
- 3.5 Quels sont les principaux problèmes liés à la commercialisation des produits biologiques?
 - par rapport aux moyens logistiques
 - par rapport aux climats des affaires et à la politique sectorielle
 - par rapport aux marché local
 - par rapport aux marché d'exportation (conditionnement des produits; peu de valeur ajoutée; espace et coûts de fret; fréquence de vols; volumes expédiés; pratiques et préférences des importateurs; etc)
- 3.6 Les solutions proposées ?

4. ESPACE ET TECHNIQUE DE PRODUCTION

- 4.10 Disposez vous d'un système de contrôle interne ?
Si non pourquoi ?
- 4.11 Nombre de formation en bio reçues par votre personnel ?
Si un au moins, sur quel thème, année, formateur et structure de formation, nombre de bénéficiaires ?
- 4.12 Avec quelle structure de recherche avez- vous des relations ?
S'il y en a une dans quel domaine ?
- 4.13 Avec quelle structure d'encadrement des producteurs avez- vous des relations ?
S'il y en a une dans quel domaine ?
- 4.14 Dans la filière agricole, faites vous autre activité que la commercialisation ?
Si non, quelles sont vos motivations pour ce segment unique?

5. COUTS ET FINANCEMENT DE LA PRODUCTION

- 5.1 Quel est le montant des coûts de certification pendant les trois dernières années ?
- 5.2 Quelles sont vos sources de financement ?
- 5.3 Quels sont les principaux problèmes de financement que vous rencontrez vis-à-vis:
 - Des banques classiques ou grandes banques?
 - Des établissements de micro finance?
 - Des organismes étatiques?
 - Des partenaires commerciaux?

- Autres?
- 5.4 Les solutions proposées ?
- 5.5 Remarques éventuelles concernant l'agriculture biologique au Cameroun

V. Trame d'enquête auprès des autres acteurs de la filière bio au Cameroun

Ex opérateurs		
Segment	Cible	Centre d'intérêt
Divers	Terre Espoir,	Raisons de l'arrêt certification ? Perspectives ? nom de l'OC ? Appartenance à une OP?
	Bio Exotica,	
	Ngah Okala Exotic;	
	NDASSI Profit	
Grandes entreprises et acteurs non impliqués		
Filière	Cible	Centre d'intérêt
Poivre	PHP (poivre)	1) Connaissance de la bio? 2) Raison du non engagement; 3) Piste d'espoir; 4) si besoin faire une présentation du bio (itinéraires, contraintes, contrôle, certification)
Coton	SODECOTON	
Cacao/café	Uccao (café/cacao)	
	Chede	
Palmier/Thé	SOCAPALM (palmier)	
	CDC	
Elevage	Eleveurs	
Apiculteur	apiculteurs	
Aquaculteur	Aquaculteurs	
Qualification des membres du forum		
Type	Cible	Centre d'intérêt
Autres	Membres du forum	1) Domaine d'activité 2) Activité par rapport à la bio; 3) Expérience personnelle par rapport à la bio; 4) OC avec laquelle vous avez travaillé
Institutionnel		
Type	Cible	Centre d'intérêt
Divers	Primature; MINADER. MINCOMMERCE MINEPIA MINEP MINFORET	Connaissance des exigences de la bio dans le département ?
		Actions réalisées en faveur de la bio
		Perspectives ?
		Implication dans la conception de la loi sur l'agriculture biologique ?
Projets/programmes		
Type	Cible	Centre d'intérêt
Divers	du MINADER	1) Composante bio? 2) Si oui, motivations? 3) Perspectives;
	SOWEDA	
	MIDENO	
Régions		
Type	Cible	Centre d'intérêt

Divers	DRADER	1) Réalisation en bio dans la région? 2) Existence des opérateurs biologiques dans votre région ? liste et contact; 4) Compétences en bio?
L'enseignement et la recherche		
Type	Cible	Centre d'intérêt
Recherche	IRAD.	Programme de recherche bio; Raisons d'absence? Perspectives?
	CIRAD;	
	CARBAB	
	IITA;	
Enseignement	FASA	Programmes ou cours? Raisons d'absence? Existe-t-il des pistes pour intégration?
	ETA;	
	CRA	
Organismes internationaux		
Type	Cible	Centre d'intérêt
Divers	FAO; PAM. PNUD; SAILD ; FIDA; World agro forestry Center AFOP (CD2)	Actions au Cameroun (réalisées, en cours ou projetées)
ONG internationaux		
Type	Cible	Centre d'intérêt
Divers	HELVETAS; SNV. AFVP; VSO; OXFAM. DED/GTZ	Actions au Cameroun (réalisées, en cours ou projetées)
Fournisseur d'intrants		
Type	Cible	Centre d'intérêt
Conventionnels	ADER. YARA; Agrochem; Fimex; Tropicasem	Existence des intrants bio (lister); Nom, nature des intrants bio commercialiser; Si pas d'intrant bio, pourquoi?
Autres	EM Cameroun; Allgrow; Inagrosa	
Organisations		
Type	Cible	Centre d'intérêt
Divers	Aspabic	Liste et contact; Actions spécifiques en direction du bio?
	PLANOPAC	
	AVEGRO	

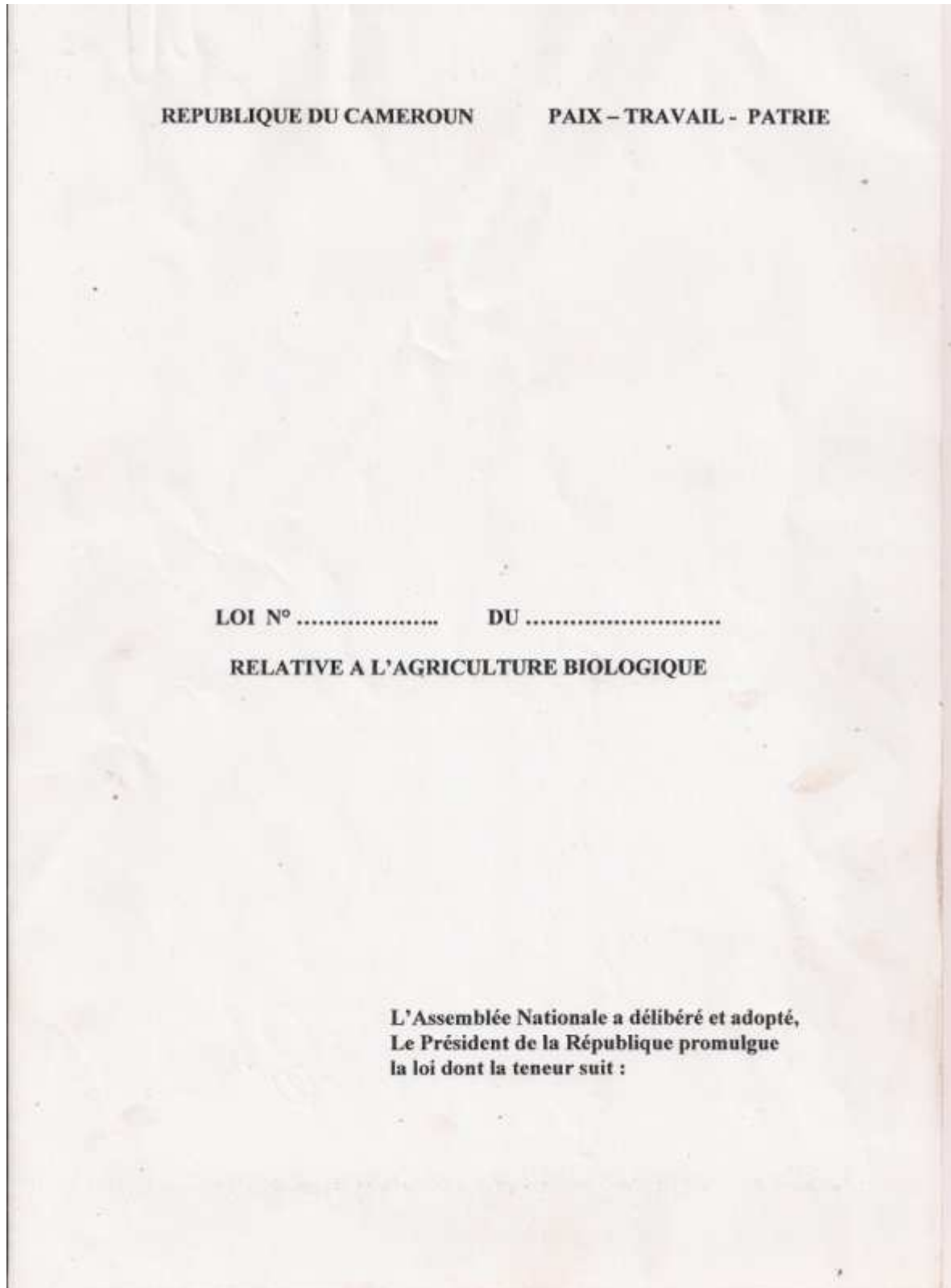
A3: Liste des structures et personnes contactées

Structure	Responsable	Poste	Contact
Opérateurs			
Bio Tropical	Jean Pierre IMELE	Manager Director	33 39 32 96
Bio Tropical	Annie Flore ZEUFACK	Responsable Commercial	96 45 65 92
GIC SIMUT	NDEUNGA Josué	Délégué	77 67 20 24
Tam-Tam Soleil	Mme FAMSSI	Directrice Générale	99 91 26 53;
Ets nkouam et Fils	Mme Joséphine SOUEGUEM		josephinesogold@yahoo.fr
GIC UNAPAC	M. Jean Marie SOP	Délégué	33 02 87 29
GIC UNAPAC	TIABOU Ernest Blaise	Responsable du SCI	99 90 53 59
COOP BIO CAM	M. Jean Martin TETANG		33 08 33 18 / 77 70 68 65
FRUIBIOCA	SOP Martin		sopmartin@hotmail.com
FRUIBIOCA	NOTAYA Siméon		notala2007@yahoo.fr
AFRICA BIO	Devaloir TCHOUNDOU	Manager	75 06 11 60
Ex opérateurs			
Terre Espoir,	MEUTCHIEYE Félix	Chargé de Suivi dans le domaine de l'agriculture Bio et commerce équitable	99 90 10 08 ; 79 67 97 89
Terre Espoir,	Mme DJOU Sylviane Blanche	Secrétaire Comptable	33 47 52 07
BIO EXOTICA	Jean Pierre TCHATOU	Directeur	33 43 28 04
DASSI PROFFIT	Clement Tuma Ndjoguem	Président	
Ngah Okala Exotic	Achille ABENA		77 28 80 96
Entreprises et acteurs non impliqués			
UCCAO	JEAN FEUGUENG	directeur des opérations agricoles	77 74 33 84
Chede	Joe Elung	Délégué, Uplands Coop	77 96 17 16
Chede	V. Emelda Alogee	Board member, Chede Muafcoop	76 28 21 33
Chede	M. Njume Ebong	Chief Executive Officer, Chede Union	75 00 39 60
CDC	Dr Mohammed Nkofo	Médecin chef retraité et producteur des engrais bio	77 73 45 28
SODECOTON	Nathan Bello	Ancien coordinateur test production coton bio et Producer Services & Relations à FLO	n.bello@fairtrade.net
Délégation élevage littoral	Dr. DONBOU	Délégué Régional	75 03 20 96
GIC AAPI	M, BADJAN	Délégué	77 14 22 57
Fournisseur d'intrants			
ADER	NGACHA	Directeur Commercial	99 41 75 26
Fimex;	Eric POKOSSY	Responsable Développement Agro-Industries	33 39 23 74
SEMAGRI SARL	Guy Blais SATSA	General Manager	33 47 52 41
YARA Cameroun	Jean KAMDEM NKOUNGA	Responsable service clientèle	33 40 59 95
AGROCHEM	FOUEGOU Etienne	Directeur Général	33 42 92 62

Structure	Responsable	Poste	Contact
Inagrosa	NDAM MBOMBO Jean Louis	Technico - Commercial	33 42 16 73
EM Cameroun	Dr Chris Wanzie	Responsable de EM Cameroon	
Institutionnel			
Primature	NGO'O BITOMO Adrian	Attaché des services du Premier Ministre	22 22 65 26
MINADER	Colette Edith EKOBO	Inspecteur N° 1; Point focal du programme de biosécurité	22 22 16 33
MINADER	DJOUMESSI Jean Claude	Directeur des Organisations Professionnelles Agricoles et de l'Appui aux Exploitations Agricoles	22 31 67 02
MINADER	ABDOU NAMBA	Directeur du développement de l'Agriculture	22 22 15 95
MINADER	TOUSSI	Chef de Cellule des analyses prospectives et des politiques agricoles	22 22 15 84
MINADER	NUZA Syxtus Thomas	Directeur de la Réglementation	22 31 67 70
MINADER	BILLI OULOUME	Sous Directeur de la vulgarisation	22 31 84 18
MINADER	DEBAZOU YANTIO YANTIO	Policy & Development Evaluation Consultant	22 00 08 41
MINADER	SANGMOUDA Jean Michel	Service des Organisations paysannes	22 23 25 87
MINADER	Samuel TAGNI TEPIE	Chef de poste de police phytosanitaire de l'aéroport international de Douala	77 21 63 99
Direct° information du MINADER	Bienvenu CHEDOM	Chef de Cellule Communication	22 22 64 62
MINFORET	YOA Félix	Chargé d'Etude Assistant	99 80 76 41
DRADER			
Adamaoua	SOULEYMANOU ADRA	Délégué Régional	22 25 12 20
Centre	MBOLO NGONO Gabriel	Délégué Régional	22 23 22 18
Est	APIANE Blaise Génie	Délégué Régional	22 24 17 99
Extrême Nord	ADAMA Philémon	Délégué Régional	22 29 12 80
Extrême Nord	NECDEM Janvier	Sous/Délégué	99 91 19 96
Littoral	NJOLLA NDOLLA Simon	Délégué Régional	99 92 15 39
Nord	FAKIROU Amidou	Sous/Délégué Régional	77 64 32 72
Nord ouest	MUTOTO Godfred AWALA	Délégué Régional	33 36 31 07
Ouest	TEINKEU Victor	Délégué Régional	33 44 27 76
Ouest	MOUCHIPOU Adolphe	Superviseur Provincial	99 86 64 63
Sud	NKOUM Georges	Délégué Régional	22 28 42 49

Structure	Responsable	Poste	Contact
Sud ouest	FORWANG Lawrence	Délégué Régional	
Projets/programmes			
PRESS	Christopher NGONG	Coordonnateur National	22 23 69 83
SOWEDA	George Mbwoye Mbwoye	Director, Monitoring and Evaluation	77 51 92 16
SOWEDA	Jean Pierre Mba	Inspecteur Ecocert	74 52 69 30
SOWEDA	Peter Epie Ngalle	Extension manager	99 31 40 28
Recherche			
IRAD	Dr Aboubakar Njoya	Directeur de Recherche Directeur Général Adjoint de l'IRAD	22 22 59 24
IRAD Ekona	Dr K. Etchu	Researcher/ animal production	99 15 73 84
IRAD.	Dr, JEAN kuate	Reseach Plant pathologist	jeankuate@yahoo.fr
CARBAB	Dr, Gérard NGOH NEWILAH	Food Scientist	33 42 71 29
Enseignement			
FASA	Antoine MVONDO ZE	Enseignant - Chef de laboratoire de chimie des sols et de l'environnement	mvondoze@yahoo.fr
CRA Ebolowa	MBIDA Antoine	Directeur	77 58 79 09
ETA Kambé	WANKAM Mathurin	Directeur	77 93 76 15
Organismes et ONG internationaux			
FAO	Dr OUSMANE GUINDO	Représentant de la FAO au Cameroun	22 21 12 42
World agroforestry Center	Dr Zac TCHOUNDJEU	Regional Coordinator West & Central Africa	22 21 50 84
SAILD	HOZIER NANA Chimi	Secrétaire Général	22 22 46 82
Organisations			
Aspabic	Mme BOMIA Phylomène	Présidente	99 45 68 45
RHORTICAM	Gabriel MANGA	Secrétaire Exécutif	99 91 60 61

A4: Projet de loi relatif à l'Agriculture Biologique au Cameroun



TITRE I DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : (1) La présente loi fixe les conditions et les règles de production, de préparation, de commercialisation, de contrôle et de certification des produits issus de l'agriculture biologique.

(2) La présente loi s'applique aux produits agricoles naturels ou transformés qui portent ou sont destinés à porter des indications se référant au mode de production biologique.

(3) Un produit est considéré comme portant des indications se référant au mode de production biologique lorsque son étiquetage, sa publicité, ses documents de commerce, ou ses ingrédients ainsi que ses composantes comportent des informations indiquant au consommateur qu'il a été obtenu selon le mode de production biologique.

ARTICLE 2: Au sens de la présente loi et de ses textes d'application, les définitions suivantes sont admises :

« agriculture biologique » : production agricole n'utilisant pas les produits chimiques de synthèse et mettant en œuvre les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

« autorité compétente » : administration chargée de la réglementation et du contrôle de l'activité relative à l'agriculture biologique.

« Certification » : aboutissement avec succès du processus d'inspection des produits issus de l'agriculture biologique.

« commercialisation » : la détention, la mise en vente, la vente, la livraison gratuite, l'importation, l'exportation ou tout autre mode de transaction.

« composante » : élément constitutif d'un produit.

« Contrôle » : suivi et vérification de l'application de la réglementation et des normes de l'agriculture biologique.

« étiquetage » : les mentions, indications, marques de fabrique ou de commerce, images et signes figurant sur tout emballage, document, écriteau, accompagnant le produit visé à l'article 1^{er} de la présente loi.

« exploitation » : toutes les unités destinées à la production ou à la préparation des produits issus de l'agriculture biologique et leur environnement.

« ingrédients » : les substances y compris les additifs utilisés dans la préparation des produits visés à l'article 1^{er} de la présente loi.

« mode de production biologique » : le mode de production des produits agricoles transformés ou non sans utilisation de produits chimiques de synthèse à l'exception de ceux autorisés par l'autorité compétente.

« opérateur » : toute personne physique ou morale qui produit, prépare, ou commercialise les produits visés à l'article 1^{er} de la présente loi.

« préparation » : les opérations de conservation ou de transformation des produits agricoles, ainsi que le conditionnement ou les modifications concernant la présentation du mode de production biologique apportées à la nomenclature des produits en l'état conservés ou transformés.

« production » : les opérations effectuées dans l'exploitation agricole visant l'obtention des produits, leur conditionnement et leur premier étiquetage en tant que produits issus de l'agriculture biologique.

« production conventionnelle » : production utilisant les pesticides et les engrais chimiques de synthèse.

« semence » : tout ou partie d'un organisme permettant sa multiplication ou sa production à savoir graine, bouture, plant, rejet, tubercule, bulbe, spore, vitro plant.

TITRE II DES REGLES DE PRODUCTION, DE PREPARATION ET DE COMMERCIALISATION

ARTICLE 3 : (1) L'activité de production, de préparation et de commercialisation selon le mode de production biologique s'exerce librement sur l'étendue du territoire national par toute personne physique ou morale dans le respect des lois et règlements en vigueur.

(2) Toutefois, l'exercice de l'activité de production, de transformation et de commercialisation selon le mode de production biologique est soumis à une déclaration préalable suivant les conditions et les modalités fixées par voie réglementaire.

(3) Toute personne physique ou morale qui désire produire, préparer ou commercialiser selon le mode de production biologique, doit se conformer aux prescriptions des cahiers de charges relatifs à la production, à la préparation et à la commercialisation, approuvés par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture après avis de la Commission Nationale de l'Agriculture Biologique prévue à l'article 17 de la présente loi.

ARTICLE 4 : Les produits obtenus lors de la période de passage de la production conventionnelle à la production selon le mode de production biologique et dont la durée et les conditions sont fixées dans les cahiers de charges visés à l'article 3 de la présente loi, peuvent être commercialisés sous la dénomination "produit issu de l'agriculture biologique en conversion".

ARTICLE 5 : La production selon le mode de production biologique se limite à l'utilisation des semences visées à l'article 6 de la présente loi et aux produits fixés aux annexes des cahiers de charges de production.

ARTICLE 6 : Les semences sont considérées comme produites selon le mode de production biologique lorsque les matériels parentaux sont produits conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente loi pendant au moins une génération lorsqu'il s'agit de cultures annuelles ou pendant deux périodes de floraison lorsqu'il s'agit des cultures pérennes.

ARTICLE 7: (1) La production, la préparation, le stockage et le transport des produits issus de l'agriculture biologique doivent être effectués dans les lieux totalement séparés de ceux où ne s'appliquent pas les règles de production biologique.

Au cas où le produit issu de l'agriculture biologique a subi une transformation, cette opération doit être effectuée séparément conformément aux dispositions des cahiers de charges type prévues à l'article 3 de la présente loi.

(2) Le stockage des matières premières non autorisées dans la production selon le mode de production biologique dans l'exploitation réservée à cet effet est interdit.

ARTICLE 8: La production animale selon le mode de production biologique se fait dans les conditions suivantes :

- Etablir les aires de production dans la ferme pour utiliser les déchets pour sa fertilisation et donner la priorité à ses produits dans l'alimentation du bétail.
- Prendre le confort des animaux en compte surtout en évitant l'amputation généralisée et de les troubler pendant le transport et l'abattage.
- Recourir aux races adaptées à l'environnement, encourager la diversité biologique et adopter l'insémination naturelle.

ARTICLE 9: Les produits visés à l'article 1^{er} de la présente loi ne peuvent être transportés vers d'autres exploitations ou vers les lieux de commercialisation que dans des emballages ou des conteneurs fermés, étiquetés et/ou accompagnés de documents.

ARTICLE 10: L'importation et l'exportation des produits issus de l'agriculture biologique sont soumises à la législation phytosanitaire en vigueur. Toutefois, il convient de tenir compte des spécificités et exigences des produits issus de l'agriculture biologique.

TITRE III **DU SYSTEME DE CONTROLE ET DE CERTIFICATION**

ARTICLE 11: Tout opérateur qui désire produire, préparer, stocker ou commercialiser les produits visés à l'article 1^{er} de la présente loi, doit soumettre son activité au régime de contrôle de qualité et de certification prévu par la présente loi et par les textes pris pour son application.

ARTICLE 12: (1) La mission de contrôle des activités de l'agriculture biologique est assurée par l'autorité compétente.

(2) La mission de certification des produits issus de l'agriculture biologique est assurée par les organismes agréés par le Ministre en charge de l'agriculture.

(3) Les conditions d'agrément des organismes de certification, ainsi que les procédures de contrôle et de certification sont fixées par voie réglementaire.

ARTICLE 13: (1) Les organismes de certification doivent transmettre régulièrement à l'autorité compétente la liste des opérateurs qui sont leurs cocontractants.

(2) Un registre est tenu à cet effet par l'autorité compétente.

ARTICLE 14: (1) L'opérateur doit notifier annuellement à l'autorité compétente et à l'organisme de certification son programme de travail.

(2) Il doit tenir une comptabilité scripturale permettant à l'organisme de certification et à l'autorité compétente de retracer l'origine, la nature et les quantités de toutes les matières produites ou achetées ainsi que leur mode d'utilisation.

(3) En outre, il doit tenir une comptabilité semblable concernant la nature, les quantités et les destinataires de tous les produits commercialisés.

ARTICLE 15: (1) L'opérateur doit donner libre accès à l'autorité compétente ou à l'organisme de certification, aux fins d'inspections, aux lieux de production et de stockage, ainsi qu'à sa comptabilité scripturale et aux éléments de preuves y afférents avec possibilité de prise d'échantillons.

(2) Il doit également donner à l'autorité compétente et/ou à l'organisme de certification toutes les informations relatives à l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 16: L'organisme de certification doit rendre compte à l'autorité compétente de toutes les infractions constatées à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

TITRE IV

DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ARTICLE 17: (1) Il est institué auprès du Ministre en charge de l'Agriculture, une Commission Nationale Consultative de l'Agriculture Biologique en abrégé (CONAB). Elle est chargée de:

- faire des propositions pour développer la production biologique et appuyer son encadrement ;
- donner des avis sur les réglementations relatives à l'agriculture biologique ou en proposer ;
- émettre un avis concernant l'octroi ou le retrait des agréments aux organismes de certification ;
- émettre un avis sur les cahiers de charges.

(2) L'organisation et les modalités de fonctionnement de la CONAB sont fixées par voie réglementaire.

TITRE V
DES MESURES DE REPRESSION ET DE LA TRANSACTION

CHAPITRE I
DE LA CONSTATATION DES INFRACTIONS

ARTICLE 18: (1) Sans préjudices des prérogatives reconnues au Ministère Public et aux Officiers de police judiciaire à compétence générale, les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, dans l'intérêt de l'Etat, des régions, des communes, des communautés ou des particuliers sont chargés de la recherche, de la constatation et des poursuites en répression des infractions aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.

(2) Les agents visés à l'alinéa 1 ci-dessus prêtent serment devant le tribunal compétent à la requête de l'administration intéressée, suivant les modalités fixées par décret.

(3) Dans l'exercice de leurs fonctions, ces agents sont tenus de se munir de leur carte professionnelle et de leur ordre de mission.

ARTICLE 19: (1) Les agents assermentés visés à l'article 18 de la présente loi sont des Officiers de Police Judiciaire à compétence spéciale en matière de produits issus de l'agriculture biologique.

(2) Ils procèdent, sans préjudice des compétences reconnues aux Officiers de Police Judiciaire à compétence générale à la constatation des infractions, à la saisie des produits litigieux et dressent un procès verbal. Ce procès verbal est dispensé des formalités de timbre et d'enregistrement. Il fait foi des constatations matérielles qu'il relate jusqu'à inscription de faux.

(3) Ils peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, requérir la force publique pour la saisie des produits exploités même vendus frauduleusement pour obtenir l'identification du contrevenant.

ARTICLE 20: Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture adressent immédiatement leurs procès verbaux à leurs responsables hiérarchiques.

CHAPITRE II
DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 21: Le Ministre en charge de l'Agriculture peut, après audition de l'opérateur, infliger l'une des sanctions suivantes :

- avertissement en cas d'inobservation des dispositions des articles 7, 11, 14, et 15 de la présente loi ;
- retrait de l'agrément de certification d'un produit déterminé jusqu'à la disparition des causes du retrait en cas d'inobservation des dispositions des articles 3, 7 et 9 de la présente loi ;
- interdiction de la commercialisation des produits de l'exploitation sous la dénomination de produits issus de l'agriculture biologique jusqu'à la disparition des

causes de l'interdiction en cas d'inobservation des dispositions des articles 4 et 7 de la présente loi.

ARTICLE 22: Sous réserve des droits des opérateurs au dédommagement, le Ministre en charge de l'Agriculture peut, et après avis de la Commission Nationale Consultative de l'Agriculture Biologique, infliger l'une des sanctions suivantes à l'organisme de certification :

- avertissement en cas d'inobservation des dispositions de l'article 12 de la présente loi ;
- retrait temporaire de l'agrément en cas d'inobservation des dispositions de l'article 15 de la présente loi ;
- retrait définitif en cas de récidive.

CHAPITRE III DES SANCTIONS PENALES

ARTICLE 23: (1) Les sanctions prévues par la présente loi s'appliquent sans préjudice des dispositions du droit de poursuites du Ministère Public.

(2) Tout opérateur qui n'observe pas les dispositions des articles 3, 11 et 12 de la présente loi est puni d'une amende allant de 1 000 000 (un million) à 5 000 000 (cinq millions) de francs CFA.

(3) Tout organisme de certification qui n'observe pas les dispositions des articles 13 et 16 de la présente loi est puni d'une amende de 2 000 000 (deux millions) à 10 000 000 (dix millions) de francs CFA.

(4) En cas de récidive, les peines des alinéas (1) et (2) ci-dessus sont portées au double de leur maximum.

CHAPITRE IV DE LA TRANSACTION

ARTICLE 24: (1) Les infractions à la présente loi et aux textes pris pour son application peuvent donner lieu à transaction sans préjudice du droit de poursuites du Ministère Public.

(2) La procédure de transaction doit être antérieure à toute procédure judiciaire sous peine de nullité.

(3) Le montant de la transaction ne peut être inférieur au minimum de l'amende pénale correspondante.

(4) La transaction susvisée est enregistrée au frais du contrevenant et éteint l'action publique.

TITRE VI
DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLES 25: Les différents intervenants de l'agriculture biologique disposent d'un délai d'un an pour se conformer aux dispositions de la présente loi à compter de la date de sa promulgation.

ARTICLE 26: Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 27: La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, le

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PAUL BIYA

A5 : Liste des différents consultants ayant conduit l'étude

- ✓ Monsieur Colbert SANGNIE ; Tél Mob : (237) 96 45 65 92, 77 45 89 18 ; E-mail : colbertsangnie@yahoo.fr ; agro économiste ; formateur avec INTER AGRI AFRIC en production, accompagnateur en certification biologique et commerce équitable;
- ✓ Monsieur Guy Jacques WAMBA ; Tél Mob : (237) 99 91 57 63 ; E-mail : guywamba@hotmail.com ; Inspecteur Senior Ecocert SA ; Auditeur Senior à FLO-Cert ; Expert PIP-COLEACP (Formateur et accompagnement des opérateurs);
- ✓ Monsieur Simon DJOLLA DJOLLA, Tél Mob : (237) 99 92 15 39 ; E-mail : djollaepe@yahoo.fr ; Ingénieur Agronome, Délégué Régional d'agriculture pour le Littoral;
- ✓ Dr. Michael NJUME-EBONG; Tél Mob : (237) 75 00 39 60 ; E-mail : michael@chede.org ; Consultant international. ancien fonctionnaire de l'ONU et de l'OMS ; fondateur de « Chede Agric Project » à Muambong, (Sud Ouest) et de Chede International Development Network qui milite en faveur des stratégies de développement en Afrique centrées sur les villages.
- ✓ Madame Comfort EKPE ISONG, Tél Mob : (237) 99 38 49 53 ; E-mail : ekpecomfort2000@yahoo.fr; Vulgarisatrice agricole avec perfectionnement en agriculture biologique (Université de Wageningen au Pays Bas).
- ✓ Monsieur Jean Pierre IMELE, Tél Mob : (237) 77 08 60 18 ; E-mail : imeleanywhere@yahoo.com ; Pionnier de l'agriculture biologique au Cameroun, opérateur avec Biotropical dans les segments de la production, la transformation et la commercialisation des produits biologiques. Il a été expert terrain pour le compte de la FAO dans le cadre de la mise en œuvre du projet pilote auprès de UNAPAC.

A6: Références bibliographiques

1. Les publications

- ✓ Les marchés mondiaux des fruits et légumes biologiques, Opportunités pour les pays en développement dans la production et l'exportation de produits horticoles biologiques, CCI,CTA, FAO, Rome, 2001, 347 p.
- ✓ Comment produire et transformer « biologique » pour le marché européen? GRET, Paris, 2004
- ✓ GIC UNAPAC : Un espoir en matière d'Ananas Bio au Cameroun, Reportage du Comité de suivi de l'atelier FAO, Valentin MOUAFO et Rostand MELI, juillet 2009.
- ✓ Dossier IRAB, résultat de 21 ans d'essai DOC, la bio améliore-t-elle la fertilité du sol et la biodiversité ; FiBL, 1ère édition française, mai 2001,
- ✓ Le financement de l'agriculture dans un contexte de libéralisation : quelle contribution de la microfinance / B.Wampfler / Cirad / Techniques financières et développement n°59, Décembre 2000
- ✓ RHORTICAM ; Commercialisation des produits horticoles sur les marchés du Monde : Atouts - Contraintes – Défi ; février 2009
- ✓ Catherine ARAUJO BONJEAN, et Gérard CHAMBAS ; LE PARADOXE DE LA FISCALITE AGRICOLE EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE ; janvier 1999
- ✓ RHORTICAM ; PROPOSITION DE REFORME FISCALES AU CAMEROUN ; Août 2007 ;
- ✓ AGRO PME/GTZ/SNV/GICAM, Perception des entreprises sur le climat des affaires au Cameroun, , rapport national 2008

2. Les sites web

- ✓ www.organic-world.net

Site présentant les statistiques collectées sur la situation et l'évolution de l'Agriculture biologique dans le monde par le FiBL et l'IFOAM et ce à travers les experts de plus de 140 pays.

- ✓ http://www.fao.org/organicag/display/work/display_2.asp?country=CMR&lang=en&disp=summaries

Profil provisoire de la filière agricole biologique camerounaise, document en attente de confirmation du gouvernement ;

- ✓ <http://www.fao.org/organicag/oa-faq/fr/>

Questions fréquemment posées sur l'agriculture biologique

- ✓ http://www.cameroon-info.net/cin_reactions.php?s_id=21055

Page web présentant les récentes mesures fiscales incitatives, proposées aux investisseurs par le gouvernement camerounais.